

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1872-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

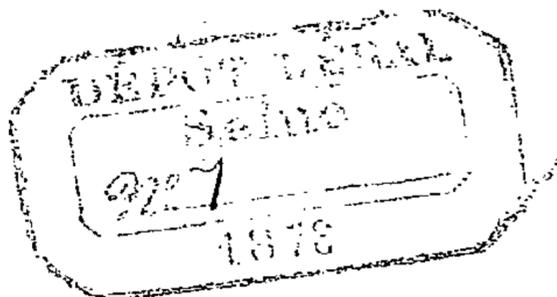
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

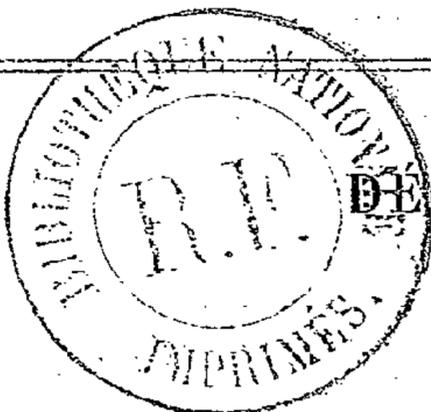


N° 45.

# BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



DÉCEMBRE 1872.

### SOMMAIRE.

#### 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages.
INSTRUCTION N° 70. — 3° DIVISION. — 3° BUREAU.	
RÉDUCTION de 2 à 1 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....	340 à 342
INSTRUCTION N° 71. — 3° DIVISION. — 3° BUREAU.	
NOUVELLE extension donnée au service des mandats télégraphiques.....	342
NOTIFICATIONS DIVERSES.	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	343
RELEVÉ du nombre des emplois de facteur accordés, en 1872, à des anciens militaires.....	344
ATTRIBUTION de numéros d'ordre distincts à 23 établissements de poste..	345
CRÉATION d'établissements de poste.....	346
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	346
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	347 et 348
FRANCHISES. — Les demandes tendant à obtenir la concession du droit de franchise doivent être adressées, par la voie hiérarchique, au ministre des finances.....	349
RÉQUISITOIRES de l'autorité judiciaire (Punition à un agent pour infraction aux règlements concernant les).....	349
111° SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	350 et 351
SERVICE d'hiver entre l'Autriche et Constantinople.....	352 et 353
PAQUEBOTS britanniques de la ligne de Liverpool à Valparaiso.....	353
CORRESPONDANCES pour l'Islande.....	353
NOUVEAU bureau français admis à l'échange des mandats internationaux..	354
ANNOTATIONS au tarif général n° 1185.....	354
CORRESPONDANCES pour la Confédération Argentine et l'Uruguay.....	354

	Pages.
CORRESPONDANCE avec le Cap de Bonne-Espérance, Natal, l'Ascension et Sainte-Hélène.....	354 et 355
PAQUEBOTS-POSTES français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1873.....	355
CHARGEMENTS de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. — Condamnation.....	358 et 359
EMPLOI du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs.....	359
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	360 et 361
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois de décembre 1872.....	362 et 363

## 2° STATISTIQUES DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

STATISTIQUE des affaires contentieuses.....	364
CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 9 juin 1859. — Résumé.....	364 à 366
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	366

## 3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité.....	367
ACTES de dévouement.....	367

## 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

### INSTRUCTION N° 70 (1).

#### 3° DIVISION. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

#### RÉDUCTION DE 2 À 1 P. 0/0 DU DROIT À PERCEVOIR SUR LES SOMMES DÉPOSÉES À TITRE D'ARTICLES D'ARGENT.

§ 1<sup>er</sup>. — En vertu de la loi votée par l'Assemblée nationale, le 20 décembre 1872, et portant fixation du budget général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1873, le droit à percevoir sur les envois d'argent par la poste se trouve réduit de 2 à 1 p. 0/0.

§ 2. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873, date à laquelle cette disposition est exécutoire, les agents des postes ne devront plus percevoir que 1 p. 0/0, au lieu de 2 p. 0/0, sur les sommes qui leur seront versées à titre d'articles d'argent.

§ 3. — Il s'agit d'un retour pur et simple à ce qui existait avant l'application de la loi du 24 août 1871, sauf en ce qui concerne le droit

(1) Cette instruction a été notifiée séparément dans le service, à la date du 23 décembre dernier, moins les annotations à transcrire.

de timbre pour les mandats au-dessus de 10 francs, qui reste aujourd'hui fixé à 25 centimes.

§ 4. — Les indications fournies par l'appendice n° 34, page 922 de l'Instruction générale, auquel on avait substitué les tableaux A et B insérés au Bulletin mensuel n° 29 d'août 1871, pourront donc être suivies de nouveau pour l'établissement du droit proportionnel.

§ 5. — Jusqu'à l'épuisement complet des formules imprimées que les agents ont actuellement entre les mains, le chiffre 2 sera remplacé à la main par le chiffre 1 sur les documents ci-après, savoir :

1° Registres n° 16. — Mandats des receveurs (4<sup>e</sup> colonne de la souche à conserver) ;

2° Registres n° 16 bis. — Mandats des distributeurs (4<sup>e</sup> colonne de la souche à conserver et déclaration de versement) ;

3° Registres n° 16 ter. — Mandats télégraphiques (4<sup>e</sup> colonne de la souche à conserver et déclaration de versement) ;

4° Sommier des recettes n° 7-11, article 2 ;

5° Bordereau n° 40-32 (Contributions et revenus publics, article 2) ;

6° Compte sommaire n° 51 des mandats français.

Je recommande à tous les agents de ne laisser échapper aucune occasion de faire connaître au public la réduction qui est opérée sur le droit à percevoir pour les envois d'argent par la poste.

*Le Directeur général des Postes,  
Membre de l'Assemblée nationale,*

G. RAMPONT.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION  
GÉNÉRALE.

Art. 875, 1<sup>er</sup> alinéa, remplacer les mots : *Droit de 2 p. 0/0* par ceux de *1 p. 0/0*. Biffer l'annotation : *Loi du 24 août 1871, art. 8*, et la remplacer par : *Loi du 20 décembre 1872*.

Art. 875, 5<sup>e</sup> alinéa, remplacer les mots : *Droit de 2 p. 0/0* par ceux de *1 p. 0/0*. Inscrire en marge de l'article : *Bulletin mensuel n° 45. Instruction n° 70*.

Art. 891, biffer, à la fin de l'article, les mots : *Voir tableaux A et B insérés au bulletin n° 29, pages 325 et 326*, et les remplacer par : *Appendice n° 34, bon à consulter quoique barré en croix*. Inscrire en marge du même article : *Bulletin n° 45. Instruction n° 70*.

Art. 1113, effacer à la 8<sup>e</sup> ligne : *2 p. 0/0* et remplacer par *1 p. 0/0*. Inscrire en marge de l'article : *Bulletin n° 45. Instruction n° 70*.

Art. 1135, effacer à la 2<sup>e</sup> ligne : *2 p. 0/0* et remplacer par *1 p. 0/0*. Inscrire en marge de l'article : *Bulletin n° 45. Instruction n° 70*.

Page 922 de l'Instruction générale, biffer les mots : *Voir les tableaux A et B insérés au bulletin n° 29, page 325 et 326*, et les remplacer par :

*Appendice bon à consulter quoique barré en croix. — Bulletin n° 45. Instruction n° 70.*

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE AU BULLETIN MENSUEL.

Bulletin mensuel n° 29, pages 322 et 323, barrer en croix l'instruction n° 42 et inscrire en marge : *Bulletin mensuel n° 45. Instruction n° 70.*

Même bulletin, pages 325-326, tirer un trait de plume sur les tableaux A et B et inscrire en marge : *Bulletin mensuel n° 45. Instruction n° 70.*

INSTRUCTION N° 71 (1).

3° DIVISION. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

NOUVELLE EXTENSION DONNÉE AU SERVICE DES MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES.

Quatre bureaux de poste nouveaux seront ouverts, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873, au service des mandats télégraphiques, savoir :

- Le camp d'Avord (Cher);
- Cervione (Corse);
- Longuyon (Meurthe-et-Moselle);
- Annemasse (Haute-Savoie).

Ces bureaux devront être ajoutés à la nomenclature insérée au Bulletin mensuel n° 24 supplémentaire de juin 1870, et qui a déjà été modifiée par les instructions n°s 62 et 67 (Bulletins mensuels n°s 40 et 42 de 1872).

Je ne puis que renouveler ici les recommandations faites à tous les agents qui ont à prendre part au service des mandats télégraphiques de se conformer scrupuleusement, dans l'intérêt même de leur responsabilité, aux instructions contenues dans les Bulletins mensuels n°s 24, 40 et 42 ci-dessus rappelés.

Par suite de la suppression du bureau de poste militaire qui existait au camp de Villeneuve-l'Étang (Seine-et-Oise), les mandats télégraphiques à destination de ce camp, et que le bureau télégraphique qui s'y trouve encore conserve provisoirement la faculté de délivrer, seront, jusqu'à nouvel ordre, payés par le bureau de poste de Saint-Cloud. Il devra aussi être pris note de cette disposition sur la nomenclature.

*Le Directeur général des Postes,  
Membre de l'Assemblée nationale,*

G. RAMPONT.

(1) Cette instruction a été notifiée séparément dans le service, le 23 décembre dernier, moins le dernier alinéa.

## NOTIFICATIONS DIVERSES.

## BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

## NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés rendus sur la proposition du Directeur général des postes :

1° En date du 16 novembre 1872 :

Receveur principal à Épinal (Vosges), M. Gangloff, contrôleur dans la même résidence, en remplacement de M. Bobillier, maintenu, sur sa demande, sous-chef de section à la recette principale de la Seine ;

Contrôleur à Épinal (Vosges), M. Dreyfuss, contrôleur à la Roche-sur-Yon, en remplacement de M. Gangloff ;

Contrôleur à la Roche-sur-Yon (Vendée), M. Bergues-Lagarde, contrôleur à Tulle, en remplacement de M. Dreyfuss ;

Contrôleur à Tulle (Corrèze), M. Rudolff, contrôleur à Auch, en remplacement de M. Bergues-Lagarde ;

Contrôleur à Auch (Gers), M. Doazan, commis de direction dans la même résidence, en remplacement de M. Rudolff.

2° En date du 22 novembre 1872 :

Receveur principal à Angers (Maine-et-Loire), M. Letremble, receveur principal à Laon, en remplacement de M. Courounat, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite ;

Receveur principal à Laon (Aisne), M. Aubert, commis principal au même bureau, en remplacement de M. Letremble.

3° En date du 3 décembre 1872 :

Receveur principal à Périgueux (Dordogne), M. de Bournat, receveur à Louviers, en remplacement de M. Cathala, rayé des cadres, sous réserve de ses droits à la retraite ;

Receveur de bureau composé à Louviers (Eure), M. Sarrauste de Menhière, agent du service maritime des dépêches sur la ligne du Havre à New-York, en remplacement de M. de Bournat.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

---

RELEVÉ DU NOMBRE DES EMPLOIS DE FACTEUR ACCORDÉS EN 1872,  
À DES ANCIENS MILITAIRES.

Les dispositions du décret du 24 octobre 1868, attribuant, dans la proportion des trois quarts des vacances, les emplois de facteurs aux anciens militaires, n'ont pas cessé d'être en vigueur.

MM. les directeurs départementaux doivent, en exécution de l'article 6 de ce décret, et conformément aux prescriptions de la lettre-circulaire du 29 avril 1869, adresser à l'Administration, le 16 décembre de chaque année, un relevé indiquant :

1° *Le nombre des emplois de facteur local ou rural devenus vacants pendant l'année ;*

2° *Le nombre des demandes formées pendant l'année par des sous-officiers, des caporaux ou brigadiers et des soldats comptant au moins dix ans de services militaires ;*

3° *Le nombre des emplois accordés à des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats comptant, au moins, dix ans de services militaires ;*

4° *Le nombre des emplois accordés à des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats comptant moins de dix ans de services militaires ;*

5° *Enfin, le nombre des emplois accordés à des sujets qui n'ont pas servi dans l'armée.*

MM. les chefs de service qui n'auraient pas encore transmis le relevé dont il s'agit sont priés de l'adresser sans retard à l'Administration sous le timbre du Bureau central et du personnel (sous-agents).

---

1.<sup>re</sup> DIVISION. — 2.<sup>o</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

## ATTRIBUTION DE NUMÉROS D'ORDRE DISTINCTS À 23 ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

NOMS DES BUREAUX.  1	DÉPARTEMENTS.  2	NUMÉROS D'ORDRE ACTUELS.  3	NUMÉROS D'ORDRE à attribuer aux bureaux indiqués dans la colonne 1.  4
Bayonne. — Saint-Esprit.....	Basses-Pyrénées.....	359 A	6,306
Bordeaux. — Les Chartrons...	Gironde.....	532 A	6,307
————— Les Salinières...	<i>Idem</i> .....	———— B	6,308
Brest. — Recouvrance.....	Finistère.....	611 A	6,309
Havre. (Le) — Ingouville.....	Seine-Inférieure.....	1,769 A	6,310
————— Port (Le).....	<i>Idem</i> .....	———— B	6,311
Lille. — Moulin-Lille.....	Nord.....	2,046 A	6,312
————— Wazemmes.....	<i>Idem</i> .....	———— B	6,313
————— Fives.....	<i>Idem</i> .....	———— C	6,314
————— Quartier de la place Saint-Martin.	<i>Idem</i> .....	———— D	6,315
Lyon. — Les Terreaux.....	Rhône.....	2,145 A	6,316
————— Les Brotteaux.....	<i>Idem</i> .....	———— B	6,317
————— La Croix-Rousse.....	<i>Idem</i> .....	———— C	6,318
————— Vaise.....	<i>Idem</i> .....	———— D	6,319
————— La Guillotière.....	<i>Idem</i> .....	———— E	6,320
Marseille. — Les Grottes.....	Bouches-du-Rhône.....	2,240 A	6,321
————— Saint-Jérôme.....	<i>Idem</i> .....	———— B	6,322
————— Sainte-Marguerite.	<i>Idem</i> .....	———— C	6,323
————— Saint-Marcel.....	<i>Idem</i> .....	———— D	6,324
————— Cours-du-Chapitre	<i>Idem</i> .....	———— E	6,325
————— La Joliette (place Centrale).	<i>Idem</i> .....	———— F	6,326
Rouen. — Saint-Sever.....	Seine-Inférieure.....	3,219 A	6,330
Versailles. — Quartier Notre- Dame.	Seine-et-Oise.....	4,158 A	6,327

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	NATURE des ÉTABLISSEMENTS CRÉÉS.	DATES DES DÉCISIONS ministérielles.	NUMÉROS D'ORDRE.
Marno (Haute-).....	Bourdons.....	Distribution.....	26 avril 1872.....	6207
Loire-Inférieure.....	Mauves.....	<i>Idem.</i> .....	19 septembre 1872.	6273
Puy-de-Dôme.....	Saint-Pardoux.....	<i>Idem.</i> .....	2 décembre 1872..	6328
Cher.....	Le Camp d'Avord.....	Recette simple de 3 <sup>e</sup> classe.	<i>Idem.</i> .....	6329

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS A OPÉRER.
80	1	Rayer Barberie, Oise, et y substituer : Barbery.
199	1	Rayer Bordes (les), Ariège, c <sup>on</sup> de Mas-d'Azil et y substituer : Bordes-sur-Arize (les).
519	2	Rayer Creuzot, Charente-Inférieure et ce qui suit, et y substituer : Creuzot (le), Côte-d'Or, 55 h. — C <sup>on</sup> Saint-Thibault, ex : Pont-Royal.
1725	1	Entre Theil-Saubre (le) et Theil-sur-Huine (la) intercaler : Theil-sous-Villeneuve (Oise), 25 hab. (fab.), c <sup>ne</sup> Villeneuve-sur-Verberie).

1<sup>re</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

## CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement.
1	2	3	4
Allier.....	Besson.....	Moulins.....	Besson (1).
	Bresnay.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
	Deville.....	Mouthermé.....	Deville (1).
Ardennes.....	Lafour.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
	Liart.....	Aubigny-les-Pottes.....	Liart (1).
	Marlemont.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
Ariège.....	Fréty (Le).....	Rumigny.....	<i>Idem</i> .
	Ganac.....	Foix.....	Ganac (1).
	Flagnac.....	Dcazeville.....	Flagnac (1).
Aveyron.....	Almon.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
	Saint-Parthem.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
	Saint-Santin.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
Cantal.....	Boisset.....	Maurs-du-Cantal.....	Boisset (1).
	Dompierre-sur-Mer.....	La Rochelle.....	Dompierre-sur-Mer (1).
	Saint-Ouen.....	Nuillé.....	<i>Idem</i> .
	Paradis, Temps-Perdu, Chevillon, Recherit, Moulin-de-la-Motte, Moulin-des-Gandes, sections de la commune de Puilboreau.	Saint-Xandre.....	La Rochelle.
Charente-Inférieure..	Candé, section de la commune de Saint-Xandre.	(Exceptionnellement.)	
	Avord.....	La Rochelle.....	Saint-Xandre.
	Bengy-sur-Craon.....	(Exceptionnellement.)	
	Laverdines.....	Baugy.....	Le Camp-d'Avord (1).
	Saliguy-le-Vif.....	Nérondes.....	Bengy-sur Craon (1).
	Raymond.....	Villequiers.....	<i>Idem</i> .
	Port-Mort.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
	Sainville.....	Dun-le-Roi.....	<i>Idem</i> .
	Oisonville.....	Les Andelys.....	Port-Mort (1).
	Pleyber-Christ.....	Auneau.....	Sainville (1).
	Cloître (Le).....	Beaureville.....	<i>Idem</i> .
	Plouédour-Menez.....	Saint-Thégonnec.....	Pleyber-Christ (1).
	Henvic.....	Morlaix.....	<i>Idem</i> .
	Lannepax.....	Saint-Thégonnec.....	<i>Idem</i> .
	Noulens.....	Morlaix.....	Taulé-Penzé.
	Ramouzens.....	Vic-Fezenzac.....	Lannepax (1).
	Lauraël.....	Dému.....	<i>Idem</i> .
	Saint-Martin-du-Puy.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
	Semblançay.....	Montréal.....	Gondriu.
	Saint-Antoine-du-Rocher.....	Castelmoron-d'Albret.....	Sauveterre.
	Charentilly.....	Neuillé-Pont-Pierre.....	Semblançay (1).
	Saint-Roch.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
	Biscarosse.....	Mettray.....	<i>Idem</i> .
	Sanguinet.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
	Tressieux.....	Parentis-en-Born.....	Biscarosse (1).
		<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .
		Saint-Vincent-des-Landes	Nozay.

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS.  1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.  2	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.  3	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement.  4
Loiret.....	Monteresson.....	Montargis.....	Monteresson (1).
	Cortrat.....	Nogent-sur-Vernisson..	Idem.
Lot-et-Garonne.....	Cuzorn.....	Fumel.....	Cuzorn (1).
	Saint-Front.....	Idem.....	Sauveterre.
Manche.....	Buais.....	Le Teilleul.....	Buais (1).
	Ferrières.....	Idem.....	Idem.
Marne (Haute-).....	Dommartin-le Franc.....	Wassy.....	Dommartin-le-Franc (1).
	Courcité.....	Villaines-la-Juhel.....	Courcité (1).
Mayenne.....	Saint-Germain-de-Coulomer..	Idem.....	Idem.
	Saint-Aubin-du-Désert.....	Idem.....	Idem.
	Saint-Mars-du-Désert.....	Idem.....	Idem.
	Lérouville.....	Commercy.....	Lérouville (1).
	Pont-sur-Meuse.....	Idem.....	Idem.
Meuse.....	Vadonville.....	Idem.....	Idem.
	Mecrin.....	Saint-Mihiel.....	Idem.
	Laheyecourt.....	Revigny.....	Laheyecourt (1).
	Plumelec.....	Saint-Jean-de-Brévelay..	Plumelec (1).
Morbihan.....	Billio.....	Idem.....	Idem.
	Guéhenno.....	Idem.....	Idem.
Nord.....	La Garde-de-Williers, section de la commune de Fellerie.	Avesnes-sur-Helpe.....	Solre-le-Château. (Exceptionnellement.)
	Barbery.....	Senlis.....	Barbery (1).
Oise.....	Rully.....	Idem.....	Idem.
	Montépilloy.....	Idem.....	Idem.
	Ognon.....	Idem.....	Idem.
	Brasseuse.....	Verberie.....	Idem.
	Boucé.....	Écouché.....	Boucé (1).
Orne.....	Mabet, Perronnaie (la), sec- tions de la commune de Francheville.	Mortrée.....	Boucé. (Exceptionnellement.)
Puy-de-Dôme.....	Saint-Myon.....	Aigueperse.....	Combronde.
Saône (Haute-).....	Mantoché.....	Gray.....	Mantoché (1).
	Essertenne.....	Idem.....	Idem.
	Iguerande.....	Semur-en-Brionnais.....	Iguerande (1).
	Mailly.....	Idem.....	Idem.
Saône-et-Loire.....	Saint-Bonnet-de-Gray.....	Idem.....	Idem.
	Fleury-la-Montagne.....	Idem.....	Idem.
	Saint-Léger-du-Bois.....	Épinac.....	Saint-Léger-du-Bois (1).
	Igoray.....	Luconay-l'Évêque.....	Idem.
	Sally.....	Épinac.....	Idem.
Sarthe.....	Coudrecieux.....	Bouloire.....	Coudrecieux (1).
Seine-et-Oise.....	Roissy.....	Gouesse.....	Roissy (1).
	Tremblay (Le).....	Livry.....	Idem.
	Saint-Hilaire-la-Pallud.....	Mauzé.....	Saint-Hilaire-la-Pallud (1)
	Arçais.....	Idem.....	Idem.
Sèvres (Deux-).....	Saint-Georges-de-Rex.....	Idem.....	Idem.
	Ile-Bapaume (L'), section de la commune de Bourdet.	Idem.....	Saint-Hilaire-la-Pallud. (Exceptionnellement.)
Tarn.....	Saint-Juery.....	Albi.....	Saint-Juery (1).
	Arthès.....	Idem.....	Idem.
Vienne.....	Cuhord, section de la com- mune de Saint-Martin-la- Rivière.	Chauvigny.....	Lhonnaizé. (Exceptionnellement.)
Vosges.....	Rehaupal.....	Bruyères-en-Vosges.....	Granges.
	Champdray.....	Idem.....	Idem.

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

---

FRANCHISES. — LES DEMANDES TENDANT À OBTENIR LA CONCESSION DU DROIT DE FRANCHISE DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES, PAR LA VOIE HIÉRARCHIQUE, AU MINISTRE DES FINANCES.

Les directeurs auxquels sont adressées des demandes, émanant de fonctionnaires publics et tendant à l'obtention ou à l'extension de droits de franchise, n'ont pas à les transmettre à l'Administration, comme quelques chefs de service croient pouvoir le faire. Ils doivent se borner à prévenir les signataires que M. le Ministre des finances peut seul accorder la franchise postale et que c'est à lui que les fonctionnaires intéressés ont à s'adresser, par la voie hiérarchique, c'est-à-dire par l'entremise du département ministériel duquel ils relèvent.

---

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

---

PUNITION A UN AGENT POUR INFRACTION AUX RÉGLEMENTS CONCERNANT LES RÉQUISITOIRES DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.

Une retenue de deux jours de traitement a été imposée par décision du Conseil, en date du 21 décembre, à une receveuse des postes, pour avoir déferé indûment à la réquisition illégale d'un maréchal des logis de gendarmerie, demandant des renseignements sur la destination d'objets de correspondance.

Il est rappelé expressément à ce sujet, aux agents, qu'ils ne doivent déferer qu'aux réquisitoires réguliers émanés des officiers de police judiciaire ou des préfets agissant en vertu de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, dans les conditions prévues par les articles 699 et suivants de l'Instruction générale, ou aux réquisitions des tribunaux demandant communication de documents administratifs, suivant les prescriptions de l'article 9 de la même Instruction.

---

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.	NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.		
	AUTORISÉS À CONTRE-SIGNER leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.			Ancien.	Nouveau.		Numéros des tableaux.	Pages.
33	Auditeurs à la Cour des comptes dési- gnés pour participer aux travaux de la commission d'enquête sur le ma- tériel de la guerre : MM. Cauchy, Martin Le Roy, Perrin, Dufour de Neuville, Leconte, Couvreur, Em. Boulangier, de Rousselot de Mor- ville.	D (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre*.	S. B*.		Toute la Rép.	"	"	19 décembre 1872.	
114	Directeur du domaine forestier des Barres (Loiret) (1).	H (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Gardes généraux des forêts chefs de service *. Inspecteurs des forêts chefs de service *. Sous-inspecteurs des forêts chefs de service *.	S. B. S. B. S. B.	" " "	Idem. Idem. Idem.	" " "	" " "	2 décembre 1872. Idem. Idem.	
163	Gardes généraux des forêts chefs de service.	B (en regard du contre - signa- taire).	Directeur du domaine forestier des Barres (Loiret) *.	S. B.	"	Idem.	"	"	Idem.	
173	Greffier de la justice de paix d'Ancer- ville (Meuse).	B (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade).	Juge de paix d'Ancerville (Meuse) résidant à Cousances (même département).	L. F.	"	"	"	"	19 décembre 1872.	
200	Inspecteurs des forêts chefs de service.	I (en regard du contre - signa- taire).	Directeur du domaine forestier des Barres (Loiret) *.	S. B.	"	Toute la Rép.	"	"	2 décembre 1872.	
221	Juge de paix d'Ancerville (Meuse) résidant à Cousances (même dépar- tement) (2).	E (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Greffier de la justice de paix d'Ancerville (Meuse)*.	L. F.	"	"	"	"	19 décembre 1872.	
298	Président de la commission d'enquête sur le matériel de la guerre (3).	G (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Auditeurs à la Cour des comptes désignés pour participer aux travaux de la commis- sion : MM. Cauchy, Martin Le Roy, Perrin, Dufour de Neuville, Leconte, Couvreur, Em. Boulangier, de Rousselot de Morville*.	S. B*.	"	Toute la Rép.	"	"	Idem.	
351	Sous-inspecteurs des forêts chefs de service.	C (en regard du contre - signa- taire).	Directeur du domaine forestier des Barres (Loiret).	S. B.	"	Idem.	"	"	2 décembre 1872.	

(1) Cette franchise remplace celle qui était attribuée au directeur de la sécherie des graines forestières à Haguenau (Bas-Rhin) vis-à-vis des gardes généraux des forêts chefs de service, des inspecteurs des forêts, inspecteurs des forêts de la couronne et sous-inspecteurs des forêts chefs de service. En conséquence il y a lieu de biffer les mentions de cette dernière franchise qui figurent aux pages 147, 163, 200, 201 et 351 du Manuel des franchises.

(2) Le juge de paix d'Ancerville (Meuse), en résidence à Cousances (même département), exercera dans cette dernière localité exclusivement, mais à titre temporaire et exceptionnel, les droits de franchise et de contre-seing à lui attribués par les règlements en vigueur.

(3) Ces franchises viennent s'ajouter à celles qui résultent de la décision du Ministre des finances, en date du 12 août 1872, insérée au 108<sup>e</sup> supplément au Manuel des franchises, Bulletin mensuel d'août 1872, pages 240 et 241.

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

## SERVICE D'HIVER ENTRE L'AUTRICHE ET CONSTANTINOPLE.

Une note insérée au Bulletin mensuel n° 24, page 156, a fait connaître aux agents dans quelles conditions s'opérait par la voie d'Autriche la transmission des correspondances de la France pour Constantinople au moyen des services établis pendant l'été entre Vienne et Constantinople par la voie du Danube.

Il convient de compléter ces instructions en informant le service que l'interruption de la navigation sur le Danube, pendant la saison d'hiver, ne ferme pas la voie d'Autriche aux correspondances à destination de Constantinople. Il existe, à défaut de la voie du Danube, — entre Vienne et Constantinople, deux services hebdomadaires dans les conditions suivantes :

*1<sup>o</sup> Voie de Czernowitz, Bukarest et Rustschuk.*

Départ de Vienne, mercredi 10 heures 30 matin.  
Arrivée à Constantinople, lundi avant midi.  
Départ de Constantinople, mercredi 2 heures soir.  
Arrivée à Vienne, lundi soir.

*2<sup>o</sup> Voie de Trieste.*

Départ de Vienne, vendredi 9 heures 30 matin.  
Arrivée à Constantinople, jeudi soir.  
Départ de Constantinople, samedi 10 heures matin.  
Arrivée à Vienne, vendredi soir.

Les correspondances à destination de Constantinople, doivent être expédiées de Paris le dimanche soir pour parvenir à Vienne avant le départ du courrier par voie de Czernowitz, Bukarest et Rustschuk, et le mardi soir lorsqu'elles sont destinées à être réexpédiées de Vienne par la voie de Trieste.

Il est bien entendu que les correspondances pour Constantinople sur lesquelles ne figure aucune indication doivent être acheminées par la voie des paquebots-postes français qui partent de Marseille le samedi de chaque semaine.

Il importe que les agents se pénètrent des explications qui précèdent afin de faire cesser les nombreuses réclamations qui signalent à l'Administration l'inexactitude des renseignements recueillis dans les bureaux de poste sur les diverses voies ouvertes à la transmission des correspondances entre Vienne et Constantinople.

## ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

En marge de la note relative au service d'été entre Vienne et Constantinople insérée au Bulletin mensuel n° 24 de juin 1870, page 156, placer l'annotation suivante : *Voir Bull. mens. n° 45, page 352.*

---

2° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

## PAQUEBOTS BRITANNIQUES DE LA LIGNE DE LIVERPOOL À VALPARAISO.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873, les paquebots de la *Pacific steam Navigation Company* effectueront quatre voyages par mois entre Liverpool et Valparaiso.

Le départ de Bordeaux aura lieu le samedi de chaque semaine à partir du 11 janvier 1873.

## ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU BULLETIN MENSUEL.

Bull. mens., n° 26, page 229, porter en marge de la note relative à la marche des paquebots britanniques de la ligne du Brésil : *V. Bull. mens. n° 45, p. 351.*

---

2° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

## CORRESPONDANCES POUR L'ISLANDE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier courant, l'affranchissement des correspondances pour l'Islande a cessé d'être obligatoire, et des lettres affranchies jusqu'à destination ou non affranchies, au choix des envoyeurs, peuvent être adressées de France dans ce pays par la voie du Danemarck.

## CORRECTION AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Page 70, section 54, en regard de *lettres ordinaires*, colonne 5, remplacer l'abréviation *Obl.* par *Fac.* et biffer le signe de renvoi (b). Biffer également, au bas de la même page, la note (b).

## ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

En marge du § 2 de l'Instruction n° 38, insérée au Bulletin mensuel de septembre 1870, page 249, inscrire le renvoi suivant : *V. Bull. mens. n° 45, p. 353.*

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

NOUVEAU BUREAU FRANÇAIS ADMIS A L'ÉCHANGE DES MANDATS INTERNATIONAUX.

A partir du 1<sup>er</sup> février prochain, le bureau de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) sera admis à émettre et à payer des mandats internationaux.

Les agents devront, en conséquence, ajouter le nom de ce bureau à son ordre alphabétique, sur la nomenclature E, pages 99 à 111 du tarif général, n<sup>o</sup> 1185.

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

ANNOTATIONS AU TARIF GÉNÉRAL N<sup>o</sup> 1185.

Page 13, § 40, renvoi (1), dixième ligne du renvoi, entre « grège ou filée » et « est admise. » intercaler « teinte ou torse. »

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

CORRESPONDANCES POUR LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET L'URUGUAY.

Les paquebots anglais qui touchent à Cherbourg le 25 de chaque mois poursuivant leur parcours jusqu'à Montevideo et à Buenos-Ayres, il y a lieu d'acheminer par leur intermédiaire, au même titre que celles à destination du Portugal et du Brésil, les correspondances pour la Confédération Argentine et l'Uruguay dont la suscription est revêtue de la mention *Voie de Cherbourg* ou de toute autre annotation analogue.

Les agents devront compléter dans ce sens l'avis inséré au Bulletin mensuel n<sup>o</sup> 44 de novembre dernier, page 323.

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

CORRESPONDANCE AVEC LE CAP DE BONNE-ESPÉRANCE, NATAL, L'ASCENSION ET SAINTE-HÉLÈNE.

A dater du commencement de l'année 1873, les paquebots-poste anglais de la ligne du cap de Bonne-Espérance effectuent trois voyages par mois au lieu de deux.

Les départs ont lieu de Southampton les 5, 15 et 25 de chaque mois. Les correspondances destinées à être acheminées au moyen de ces paquebots doivent être expédiées de Paris la veille au soir du jour fixé pour le départ d'Angleterre.

Les correspondances pour le cap de Bonne-Espérance et l'Ascension sont expédiées par chaque courrier. Quant à celles qui sont adressées à Natal et à Sainte-Hélène, leur expédition a lieu seulement par le paquebot du 5.

Lorsque le 5, le 15 ou le 25 tombe un dimanche, le départ est reporté au jour suivant.

---

2° DIVISION. — 2° BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

---

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — MOUVEMENT DES LIGNES DE L'INDO-CHINE  
PENDANT L'ANNÉE 1873.

Les agents trouveront ci-après le tableau du mouvement général, pour l'année 1873, des lignes françaises de l'Indo-Chine dont le service est exécuté par les paquebots de la Compagnie des Messageries maritimes.

Les départs auront lieu de Marseille, toutes les deux semaines, à dater du dimanche 5 janvier 1873.

VOIR LE TABLEAU.

ALLER.

MARSEILLE A HONG-KONG.

MARSEILLE A HONG-KONG.																HONG-KONG A SHANG-HAI.		HONG-KONG A YOKOHAMA.		
DÉPART de Marseille.	ARRIVÉE à Port-Saïd.	DÉPART de Port-Saïd.	ARRIVÉE à Ismaïlia.	DÉPART de Ismaïlia.	ARRIVÉE à Suez.	DÉPART de Suez.	ARRIVÉE à Aden*.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles**.	DÉPART de Pointe-de-Galles.	ARRIVÉE à Singapore***.	DÉPART de Singapore.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Hong-Kong****.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Shang-Hai.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Yokohama.	DÉPART de Aden.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
DIMANCHE.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	SAMEDI.	SAMEDI.	MARDI (1).	MERCREDI(1)	MERCREDI(1)	JEUDI (1).	DIMANCHE(1)	LUNDI (1).	VENDREDI (1)	DIMANCHE(1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE(2)	LUNDI.
5 janvier.	11 janvier.	11 janvier.	12 janvier.	12 janvier.	12 janvier.	12 janvier.	18 janvier.	18 janvier.	28 janvier.	29 janvier.	5 février.	6 février.	9 février.	10 février.	14 février.	16 février.	20 février.	15 février.	23 février.	.....
19 janvier.	25 janvier.	25 janvier.	26 janvier.	26 janvier.	26 janvier.	26 janvier.	1 <sup>er</sup> février.	1 <sup>er</sup> février.	11 février.	12 février.	19 février.	20 février.	23 février.	24 février.	28 février.	2 mars.	6 mars.	1 <sup>er</sup> mars.	9 mars.	5 février.
2 février.	8 février.	8 février.	9 février.	9 février.	9 février.	9 février.	15 février.	15 février.	25 février.	26 février.	5 mars.	6 mars.	9 mars.	10 mars.	14 mars.	16 mars.	20 mars.	15 mars.	23 mars.	.....
16 février.	22 février.	22 février.	23 février.	23 février.	23 février.	23 février.	1 <sup>er</sup> mars.	1 <sup>er</sup> mars.	LUNDI.	MARDI.	LUNDI.	MARDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	MERCREDI.	MERCREDI.	.....
2 mars.	8 mars.	8 mars.	9 mars.	9 mars.	9 mars.	9 mars.	15 mars.	15 mars.	10 mars.	11 mars.	17 mars.	18 mars.	20 mars.	21 mars.	25 mars.	27 mars.	30 mars.	26 mars.	2 avril.	3 mars.
16 mars.	22 mars.	22 mars.	23 mars.	23 mars.	23 mars.	23 mars.	29 mars.	29 mars.	24 mars.	25 mars.	31 mars.	1 <sup>er</sup> avril.	3 avril.	4 avril.	8 avril.	10 avril.	13 avril.	9 avril.	26 avril.	.....
30 mars.	5 avril.	5 avril.	6 avril.	6 avril.	6 avril.	6 avril.	12 avril.	12 avril.	7 avril.	8 avril.	14 avril.	15 avril.	17 avril.	18 avril.	22 avril.	24 avril.	27 avril.	23 avril.	30 avril.	31 mars.
13 avril.	19 avril.	19 avril.	20 avril.	20 avril.	20 avril.	20 avril.	26 avril.	26 avril.	12 avril.	12 avril.	28 avril.	29 avril.	1 <sup>er</sup> mai.	2 mai.	6 mai.	8 mai.	11 mai.	7 mai.	14 mai.	.....
27 avril.	3 mai.	3 mai.	4 mai.	4 mai.	4 mai.	4 mai.	10 mai.	10 mai.	21 avril.	22 avril.	28 avril.	29 avril.	1 <sup>er</sup> mai.	2 mai.	6 mai.	8 mai.	11 mai.	7 mai.	14 mai.	.....
11 mai.	17 mai.	17 mai.	18 mai.	18 mai.	18 mai.	18 mai.	24 mai.	24 mai.	5 mai.	6 mai.	12 mai.	13 mai.	15 mai.	16 mai.	20 mai.	22 mai.	25 mai.	21 mai.	28 mai.	28 avril.
25 mai.	31 mai.	31 mai.	1 <sup>er</sup> juin.	1 <sup>er</sup> juin.	1 <sup>er</sup> juin.	1 <sup>er</sup> juin.	7 juin.	7 juin.	19 mai.	20 mai.	26 mai.	27 mai.	29 mai.	30 mai.	3 juin.	5 juin.	8 juin.	4 juin.	11 juin.	.....
8 juin.	14 juin.	14 juin.	15 juin.	15 juin.	15 juin.	15 juin.	15 juin.	15 juin.	20 mai.	20 mai.	26 mai.	27 mai.	29 mai.	30 mai.	3 juin.	5 juin.	8 juin.	4 juin.	11 juin.	.....
22 juin.	28 juin.	28 juin.	29 juin.	29 juin.	29 juin.	29 juin.	5 juillet.	5 juillet.	20 mai.	20 mai.	26 mai.	27 mai.	29 mai.	30 mai.	3 juin.	5 juin.	8 juin.	4 juin.	11 juin.	.....
6 juillet.	12 juillet.	12 juillet.	13 juillet.	13 juillet.	13 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	14 juillet.	20 mai.	20 mai.	26 mai.	27 mai.	29 mai.	30 mai.	3 juin.	5 juin.	8 juin.	4 juin.	11 juin.	.....
20 juillet.	26 juillet.	26 juillet.	27 juillet.	27 juillet.	27 juillet.	27 juillet.	2 août.	2 août.	21 juin.	22 juin.	28 juin.	29 juin.	1 <sup>er</sup> juillet.	7 juillet.	8 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	15 juillet.	16 juillet.	23 juillet.
3 août.	9 août.	9 août.	10 août.	10 août.	10 août.	10 août.	16 août.	16 août.	30 juin.	1 <sup>er</sup> juillet.	7 juillet.	8 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	15 juillet.	17 juillet.	20 juillet.	16 juillet.	23 juillet.	.....
17 août.	23 août.	23 août.	24 août.	24 août.	24 août.	24 août.	30 août.	30 août.	14 juillet.	15 juillet.	21 juillet.	22 juillet.	24 juillet.	25 juillet.	29 juillet.	31 juillet.	3 août.	30 juillet.	6 août.	.....
31 août.	6 sept.	6 sept.	7 sept.	7 sept.	7 sept.	7 sept.	13 sept.	13 sept.	28 juillet.	29 juillet.	4 août.	5 août.	7 août.	8 août.	12 août.	14 août.	17 août.	13 août.	20 août.	21 juillet.
14 sept.	20 sept.	20 sept.	21 sept.	21 sept.	21 sept.	21 sept.	27 sept.	27 sept.	11 août.	12 août.	18 août.	19 août.	21 août.	22 août.	26 août.	28 août.	31 août.	27 août.	3 sept.	.....
28 sept.	4 octobre.	4 octobre.	5 octobre.	5 octobre.	5 octobre.	5 octobre.	11 octobre.	11 octobre.	16 août.	16 août.	25 août.	26 août.	1 <sup>er</sup> sept.	2 sept.	5 sept.	9 sept.	11 sept.	14 sept.	10 sept.	18 août.
12 octobre.	18 octobre.	18 octobre.	19 octobre.	19 octobre.	19 octobre.	19 octobre.	25 octobre.	25 octobre.	25 août.	26 août.	1 <sup>er</sup> sept.	2 sept.	5 sept.	9 sept.	11 sept.	14 sept.	17 sept.	14 sept.	17 sept.	.....
26 octobre.	1 <sup>er</sup> nov.	1 <sup>er</sup> nov.	2 nov.	2 nov.	2 nov.	2 nov.	8 nov.	8 nov.	8 sept.	9 sept.	15 sept.	16 sept.	18 sept.	19 sept.	23 sept.	25 sept.	28 sept.	24 sept.	1 <sup>er</sup> octobre.	.....
9 nov.	15 nov.	15 nov.	16 nov.	16 nov.	16 nov.	16 nov.	22 nov.	22 nov.	22 sept.	23 sept.	29 sept.	30 sept.	2 octobre.	3 octobre.	7 octobre.	9 octobre.	12 octobre.	8 octobre.	15 octobre.	15 sept.
23 nov.	29 nov.	29 nov.	30 nov.	30 nov.	30 nov.	30 nov.	6 déc.	6 déc.	MARDI (1).	MERCREDI(1)	MERCREDI(1)	JEUDI (1)	DIMANCHE(1)	LUNDI (1).	VENDREDI(1)	DIMANCHE(1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE(1)	.....
7 déc.	13 déc.	13 déc.	14 déc.	14 déc.	14 déc.	14 déc.	20 déc.	20 déc.	6 octobre.	7 octobre.	15 octobre.	16 octobre.	19 octobre.	20 octobre.	24 octobre.	26 octobre.	30 octobre.	25 octobre.	2 novembre.	.....
21 déc.	27 déc.	27 déc.	28 déc.	28 déc.	28 déc.	28 déc.	3 janvier.	3 janvier.	21 octobre.	22 octobre.	29 octobre.	30 octobre.	2 novembre.	3 novembre.	7 novembre.	9 novembre.	13 novembre.	8 novembre.	16 novembre.	13 oct.
									4 novembre.	5 novembre.	12 novembre.	13 novembre.	16 novembre.	17 novembre.	21 novembre.	23 novembre.	27 novembre.	22 novembre.	30 novembre.	.....
									18 novembre.	19 novembre.	26 novembre.	27 novembre.	30 novembre.	1 <sup>er</sup> décembre.	5 décembre.	7 décembre.	11 décembre.	6 décembre.	14 décembre.	10 nov.
									2 décembre.	3 décembre.	10 décembre.	11 décembre.	14 décembre.	15 décembre.	19 décembre.	21 décembre.	25 décembre.	20 décembre.	28 décembre.	.....
									16 décembre.	17 décembre.	24 décembre.	25 décembre.	28 décembre.	29 décembre.	2 janvier.	4 janvier.	8 janvier.	3 janvier.	11 janvier.	8 déc.
									30 décembre.	31 décembre.	7 janvier.	8 janvier.	11 janvier.	12 janvier.	16 janvier.	18 janvier.	22 janvier.	17 janvier.	25 janvier.	.....
									13 janvier.	14 janvier.	21 janvier.	22 janvier.	25 janvier.	26 janvier.	30 janvier.	1 <sup>er</sup> février.	5 février.	31 janvier.	8 février.	5 janvier.

\* Point d'embranchement de la ligne de la Réunion et Maurice. (Voir colonne n° 21.)  
 \*\* Point d'embranchement de la ligne de Calcutta. (Voir colonne n° 27.)  
 \*\*\* Point d'embranchement de la ligne de Batavia. (Voir colonne n° 33.)

\*\*\*\* Point d'embranchement des lignes de..... { Shang-Hai. (Voir colonne n° 17.)  
 Yokohama. (Voir colonne n° 19.)

ALLER.

		HONG-KONG À SHANG-HAÏ.		HONG-KONG À YOKOHAMA.		ADEN A LA RÉUNION ET MAURICE.						POINTE-DE-GALLES A CALCUTTA.						SINGAPORE À BATAVIA.	
DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Hong-Kong.***	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Shang-Haï.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Yokohama.	DÉPART de Aden.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à la Réunion.	DÉPART de la Réunion.	ARRIVÉE à Maurice.	DÉPART de Pointe-de-Galles.	ARRIVÉE à Pondichéry.	DÉPART de Pondichéry.	ARRIVÉE à Madras.	DÉPART de Madras.	ARRIVÉE à Calcutta.	DÉPART de Singapore.	ARRIVÉE à Batavia.
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
1) LUNDI (1). 10 février. 24 février. 10 mars.	VENDREDI (1). 14 février. 28 février. 14 mars.	DIMANCHE (1). 16 février. 2 mars. 16 mars.	JEUDI (1). 20 février. 6 mars. 20 mars.	SAMEDI (1). 15 février. 1 <sup>er</sup> mars. 15 mars.	DIMANCHE (1). 23 février. 9 mars. 23 mars.	LUNDI. 5 février.	LUNDI. 10 février.	LUNDI. 10 février.	SAMEDI. 15 février.	SAMEDI. 15 février.	DIMANCHE. 16 février.	JEUDI (1). 30 janvier.	SAMEDI (1). 1 <sup>er</sup> février.	SAMEDI (1). 1 <sup>er</sup> février.	DIMANCHE (1). 2 février.	DIMANCHE (1). 2 février.	JEUDI (1). 6 février.	JEUDI (1). 6 février.	SAMEDI (1). 8 février.
VENDREDI. 21 mars. 4 avril. 18 avril. 2 mai. 16 mai. 30 mai. 13 juin. 27 juin. 11 juillet. 25 juillet. 8 août. 22 août. 5 sept. 19 sept. 3 octobre.	MARDI. 25 mars. 8 avril. 22 avril. 6 mai. 20 mai. 3 juin. 17 juin. 1 <sup>er</sup> juillet. 15 juillet. 29 juillet. 12 août. 26 août. 9 sept. 23 sept. 7 octobre.	JEUDI. 27 mars. 10 avril. 24 avril. 8 mai. 22 mai. 5 juin. 19 juin. 3 juillet. 17 juillet. 31 juillet. 14 août. 28 août. 11 sept. 25 sept. 9 octobre.	DIMANCHE. 30 mars. 13 avril. 27 avril. 11 mai. 25 mai. 8 juin. 22 juin. 6 juillet. 20 juillet. 3 août. 17 août. 31 août. 14 sept. 28 sept. 12 octobre.	MERCREDI. 26 mars. 9 avril. 23 avril. 7 mai. 21 mai. 4 juin. 18 juin. 2 juillet. 16 juillet. 30 juillet. 13 août. 27 août. 10 sept. 24 sept. 8 octobre.	MERCREDI. 2 avril. 26 avril. 30 avril. 14 mai. 28 mai. 11 juin. 25 juin. 9 juillet. 23 juillet. 6 août. 20 août. 3 sept. 17 sept. 1 <sup>er</sup> octobre. 15 octobre.	3 mars. 31 mars. 28 avril. 26 mai. 23 juin. 21 juillet. 15 sept.	10 mars. 7 avril. 5 mai. 26 mai. 23 juin. 21 juillet. 22 sept.	10 mars. 7 avril. 5 mai. 7 juin. 5 juillet. 2 août. 30 août. 22 sept.	15 mars. 12 avril. 10 mai. 7 juin. 5 juillet. 2 août. 30 août. 27 sept.	15 mars. 12 avril. 10 mai. 7 juin. 5 juillet. 2 août. 30 août. 27 sept.	16 mars. 13 avril. 11 mai. 8 juin. 6 juillet. 3 août. 31 août. 28 sept.	27 février. 21 mai. 18 juin. 16 juillet. 13 août. 10 sept.	1 <sup>er</sup> mars. 23 mai. 20 juin. 20 juin. 15 août. 12 sept.	1 <sup>er</sup> mars. 23 mai. 20 juin. 24 mai. 24 mai. 13 sept.	2 mars. 24 mai. 21 juin. 19 juillet. 16 août. 13 sept.	2 mars. 24 mai. 21 juin. 19 juillet. 16 août. 13 sept.	6 mars. 28 mai. 25 juin. 23 juillet. 20 août. 17 sept.	6 mars. 28 mai. 25 juin. 23 juillet. 20 août. 17 sept.	8 mars. 20 mars. 3 avril. 17 avril. 1 <sup>er</sup> mai. 15 mai. 29 mai. 12 juin. 26 juin. 10 juillet. 24 juillet. 7 août. 21 août. 4 sept. 18 sept. 2 oct.
2) LUNDI (1). 20 octobre. 3 novembre. 17 novembre. 1 <sup>er</sup> décembre. 15 décembre. 29 décembre. 12 janvier. 26 janvier.	VENDREDI (1). 24 octobre. 7 novembre. 21 novembre. 5 décembre. 19 décembre. 2 janvier. 16 janvier. 30 janvier.	DIMANCHE (1). 26 octobre. 9 novembre. 23 novembre. 7 décembre. 21 décembre. 4 janvier. 18 janvier. 1 <sup>er</sup> février.	JEUDI (1). 30 octobre. 13 novembre. 27 novembre. 11 décembre. 25 décembre. 8 janvier. 22 janvier. 5 février.	SAMEDI (1). 25 octobre. 8 novembre. 22 novembre. 6 décembre. 20 décembre. 3 janvier. 17 janvier. 31 janvier.	DIMANCHE (1). 2 novembre. 16 novembre. 30 novembre. 14 décembre. 28 décembre. 11 janvier. 25 janvier. 8 février.	13 oct. 10 nov. 8 déc. 5 janvier.	20 octobre. 17 nov. 15 déc. 12 janvier.	20 oct. 17 nov. 15 déc. 12 janvier.	25 octobre. 22 nov. 20 déc. 17 janvier.	25 octobre. 22 nov. 20 déc. 17 janvier.	26 oct. 23 nov. 21 déc. 18 janvier.	9 octobre. 6 nov. 4 déc. 1 <sup>er</sup> janvier.	SAMEDI (1). 11 oct. 8 nov. 6 déc. 3 janvier.	SAMEDI (1). 11 oct. 8 nov. 6 déc. 3 janvier.	DIMANCHE (1). 12 oct. 9 novembre. 7 décembre. 4 janvier.	DIMANCHE (1). 12 oct. 9 novembre. 7 décembre. 4 janvier.	JEUDI (1). 16 oct. 13 nov. 11 déc. 8 janvier.	JEUDI (1). 16 oct. 13 nov. 11 déc. 8 janvier.	SAMEDI (1). 18 oct. 15 nov. 13 déc. 10 janvier.

Embranchement des lignes de... { Shang-Haï. (Voir colonne n° 17.)  
Yokohama. (Voir colonne n° 19.)

(1) Pour les voyages effectués d'octobre à mars, pendant la mousson de N. E., il est tenu compte d'un délai supplémentaire de 4 jours pour la traversée de Marseille au Japon.  
NOTA. La relâche aux Seychelles n'a pas lieu pendant la mousson de S. O., c'est-à-dire pendant les mois de juin, juillet et août.

RETOUR.

YOKOHAMA A HONG-KONG.			SHANG-HAI A HONG-KONG.		HONG-KONG A MARSEILLE.																	
ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à	DÉPART de	ARRIVÉE à
Aden ****.	Yokohama.	Hong-Kong *.	Shang-Hai.	Hong-Kong *.	Hong-Kong.	Saigon.	Saigon.	Singapore.	Singapore.	Pointe-de-Galles.	Pointe-de-Galles.	Aden.	Aden.	Suez.	Suez.	Ismailia.	Ismailia.	Port-Saïd.	Port-Saïd.	Marseille.		
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34		
JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	LUNDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	VENDREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	SAMEDI.
20 février.	7 janvier.	14 janvier.	10 janvier.	12 janvier.	16 janvier.	19 janvier.	20 janvier.	23 janvier.	24 janvier.	29 janvier.	31 janvier.	8 février.	8 février.	14 février.	14 février.	15 février.	15 février.	15 février.	15 février.	15 février.	15 février.	22 février.
20 mars.	4 février.	11 février.	24 janvier.	27 janvier.	30 janvier.	2 février.	3 février.	6 février.	7 février.	12 février.	14 février.	22 février.	22 février.	28 février.	28 février.	1 <sup>er</sup> mars.	1 <sup>er</sup> mars.	1 <sup>er</sup> mars.	1 <sup>er</sup> mars.	1 <sup>er</sup> mars.	15 mars.	8 mars.
17 avril.	18 février.	25 février.	21 février.	24 février.	27 février.	2 mars.	3 mars.	6 mars.	7 mars.	12 mars.	14 mars.	22 mars.	22 mars.	28 mars.	28 mars.	29 mars.	29 mars.	29 mars.	29 mars.	29 mars.	29 mars.	5 avril.
15 mai.	4 mars.	11 mars.	7 mars.	10 mars.	13 mars.	16 mars.	17 mars.	20 mars.	21 mars.	26 mars.	28 mars.	4 avril.	4 avril.	11 avril.	11 avril.	12 avril.	12 avril.	12 avril.	12 avril.	12 avril.	12 avril.	19 avril.
	18 mars.	25 mars.	21 mars.	24 mars.	27 mars.	30 mars.	31 mars.	3 avril.	4 avril.	9 avril.	11 avril.	19 avril.	19 avril.	25 avril.	25 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	26 avril.	3 mai.
	1 <sup>er</sup> avril.	8 avril.	4 avril.	7 avril.	10 avril.	13 avril.	14 avril.	17 avril.	18 avril.	23 avril.	25 avril.	3 mai.	3 mai.	9 mai.	9 mai.	10 mai.	10 mai.	10 mai.	10 mai.	10 mai.	10 mai.	17 mai.
	15 avril.	22 avril.	18 avril.	21 avril.	24 avril.	27 avril.	28 avril.	1 <sup>er</sup> mai.	2 mai.	7 mai.	9 mai.	17 mai.	17 mai.	23 mai.	22 mai.	24 mai.	24 mai.	24 mai.	24 mai.	24 mai.	24 mai.	31 mai.
MERCREDI(1)	MERCREDI(1)	JEUDI (1)	DIMANCHE(1)	MERCREDI(1)	SAMEDI(1)	MERCREDI(1)	JEUDI (1)	DIMANC. (1)	LUNDI (1)	LUNDI (1)	MERCREDI(1)											
11 juin.	23 avril.	1 <sup>er</sup> mai.	27 avril.	30 avril.	3 mai.	7 mai.	8 mai.	11 mai.	12 mai.	19 mai.	21 mai.	31 mai.	31 mai.	6 juin.	6 juin.	7 juin.	7 juin.	7 juin.	7 juin.	7 juin.	7 juin.	14 juin.
9 juillet.	11 juin.	15 mai.	11 mai.	14 mai.	17 mai.	21 mai.	22 mai.	25 mai.	26 mai.	2 juin.	4 juin.	14 juin.	14 juin.	20 juin.	20 juin.	22 juin.	21 juin.	21 juin.	21 juin.	21 juin.	21 juin.	28 juin.
6 août.	21 mai.	29 mai.	25 mai.	28 mai.	31 mai.	4 juin.	5 juin.	8 juin.	9 juin.	16 juin.	18 juin.	28 juin.	28 juin.	4 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	5 juillet.	5 juillet.	5 juillet.	5 juillet.	5 juillet.	12 juillet.
3 sept.	9 juillet.	12 juin.	8 juin.	11 juin.	14 juin.	18 juin.	19 juin.	22 juin.	23 juin.	30 juin.	2 juillet.	12 juillet.	12 juillet.	18 juillet.	18 juillet.	19 juillet.	19 juillet.	19 juillet.	19 juillet.	19 juillet.	19 juillet.	26 juillet.
1 <sup>er</sup> octobre.	4 août.	11 août.	6 juillet.	9 juillet.	12 juillet.	16 juillet.	17 juillet.	20 juillet.	21 juillet.	28 juillet.	30 juillet.	9 août.	9 août.	15 août.	15 août.	16 août.	16 août.	16 août.	16 août.	16 août.	16 août.	23 août.
29 octobre.	16 juillet.	24 juillet.	20 juillet.	23 juillet.	26 juillet.	30 juillet.	31 juillet.	3 août.	4 août.	11 août.	13 août.	23 août.	22 août.	29 août.	29 août.	30 août.	30 août.	30 août.	30 août.	30 août.	30 août.	6 sept.
	30 juillet.	7 août.	3 août.	6 août.	9 août.	13 août.	14 août.	17 août.	18 août.	25 août.	27 août.	6 sept.	6 sept.	12 sept.	12 sept.	13 sept.	13 sept.	13 sept.	13 sept.	13 sept.	13 sept.	20 sept.
	13 août.	21 août.	17 août.	20 août.	23 août.	27 août.	28 août.	31 août.	1 <sup>er</sup> sept.	8 septembre.	10 septembre.	20 sept.	20 sept.	26 sept.	26 sept.	27 sept.	27 sept.	27 sept.	27 sept.	27 sept.	27 sept.	4 oct.
	27 août.	4 septembre.	31 août.	3 septembre.	6 septembre.	10 septembre.	11 sept.	14 septembre.	15 sept.	22 septembre.	24 septembre.	4 oct.	4 oct.	10 oct.	10 oct.	11 octobre.	11 octobre.	11 oct.	11 oct.	11 oct.	11 oct.	18 oct.
	10 septembre.	18 septembre.	14 septembre.	17 septembre.	20 septembre.	24 septembre.	25 sept.	28 septembre.	29 sept.	6 octobre.	8 octobre.	18 oct.	18 oct.	24 oct.	24 oct.	25 octobre.	25 octobre.	25 oct.	25 oct.	25 oct.	25 oct.	1 <sup>er</sup> nov.
	29 octobre.	24 septembre.	28 septembre.	1 <sup>er</sup> octobre.	4 octobre.	8 octobre.	9 oct.	12 octobre.	13 oct.	20 octobre.	22 octobre.	1 <sup>er</sup> nov.	1 <sup>er</sup> nov.	7 nov.	7 nov.	8 nov.	8 nov.	8 nov.	8 nov.	8 nov.	8 nov.	15 nov.
JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	LUNDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.	VENDREDI.											
27 nov.	14 octobre.	21 oct.	17 octobre.	20 octobre.	23 octobre.	26 octobre.	27 oct.	30 octobre.	31 oct.	5 nov.	7 nov.	15 nov.	15 nov.	21 nov.	21 nov.	22 nov.	22 nov.	22 nov.	22 nov.	22 nov.	22 nov.	29 nov.
25 déc.	28 octobre.	4 nov.	31 oct.	3 nov.	6 nov.	9 nov.	10 nov.	13 nov.	14 nov.	19 nov.	21 nov.	29 nov.	29 nov.	5 déc.	5 déc.	6 déc.	6 déc.	6 déc.	6 déc.	6 déc.	6 déc.	13 déc.
22 janvier.	11 nov.	18 nov.	14 nov.	17 nov.	20 nov.	23 nov.	24 nov.	27 nov.	28 nov.	3 déc.	5 déc.	13 déc.	13 déc.	19 déc.	19 déc.	20 déc.	20 déc.	20 déc.	20 déc.	20 déc.	20 déc.	27 déc.
	25 nov.	2 déc.	28 nov.	1 <sup>er</sup> déc.	4 déc.	7 déc.	8 déc.	11 déc.	12 déc.	17 déc.	19 déc.	27 déc.	27 déc.	2 janvier.	2 janvier.	3 janvier.	3 janvier.	3 janvier.	3 janvier.	3 janvier.	3 janvier.	10 janvier.
	9 déc.	16 déc.	12 déc.	15 déc.	18 déc.	21 déc.	22 déc.	25 déc.	26 déc.	31 déc.	2 janvier.	10 janvier.	10 janvier.	16 janvier.	16 janvier.	17 janvier.	17 janvier.	17 janvier.	17 janvier.	17 janvier.	17 janvier.	24 janvier.
	23 déc.	30 déc.	26 déc.	29 déc.	1 <sup>er</sup> janvier.	4 janvier.	5 janvier.	8 janvier.	9 janvier.	14 janvier.	16 janvier.	24 janvier.	24 janvier.	30 janvier.	30 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	31 janvier.	7 février.

(1) Pour les voyages effectués de mai à septembre, pendant la mousson de S.-O., il est tenu compte d'une avance de 6 jours au départ de Yokohama, de 5 jours à ceux de Shang-Hai et Hong-Kong, de 4 jours à ceux de Saigon et Singapore, de 3 jours à celui de Batavia et de 2 jours à ceux de Calcutta et Pointe-de-Galles et de 1 jour à celui de Maurice.

incidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.)  
incidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 27.)

RETOUR.

BATAVIA A SINGAPORE.		CALCUTTA A POINTE-DE-GALLES.						MAURICE ET LA RÉUNION A ADEN.						YOKOHAMA A HONG-KONG.		SHANG-HAI A HONG-KONG.					
DÉPART de Batavia.	ARRIVÉE à Singapour**.	DÉPART de Calcutta.	ARRIVÉE à Madras.	DÉPART de Madras.	ARRIVÉE à Pondichéry.	DÉPART de Pondichéry.	ARRIVÉE à Pointe-de-Galles***.	DÉPART de Maurice.	ARRIVÉE à la Réunion.	DÉPART de la Réunion.	ARRIVÉE aux Seychelles.	DÉPART des Seychelles.	ARRIVÉE à Aden****.	DÉPART de Yokohama.	ARRIVÉE à Hong-Kong*.	DÉPART de Shang-Hai.	ARRIVÉE à Hong-Kong*.	DÉPART de Hong-Kong.	ARRIVÉE à Saïgon.	DÉPART de Saïgon.	ARRIVÉE à Singapour
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	JEUDI.	JEUDI.	JEUDI.	MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	LUNDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.
19 janvier.	21 janvier.	21 janvier.	25 janvier.	25 janvier.	26 janvier.	26 janvier.	28 janvier.	7 février.	8 février.	8 février.	13 février.	13 février.	20 février.	7 janvier.	14 janvier.	10 janvier.	12 janvier.	16 janvier.	19 janvier.	20 janvier.	23 janvier.
2 février.	4 février.	18 février.	22 février.	22 février.	23 février.	23 février.	25 février.	7 février.	8 février.	8 février.	13 février.	13 février.	20 février.	21 janvier.	28 janvier.	24 janvier.	27 janvier.	30 janvier.	2 février.	3 février.	6 février.
16 février.	18 février.	18 février.	22 février.	22 février.	23 février.	23 février.	25 février.	7 mars.	8 mars.	8 mars.	13 mars.	13 mars.	20 mars.	4 février.	11 février.	7 février.	10 février.	13 février.	16 février.	17 février.	20 février.
2 mars.	4 mars.	18 mars.	22 mars.	22 mars.	23 mars.	23 mars.	25 mars.	7 mars.	8 mars.	8 mars.	13 mars.	13 mars.	20 mars.	18 février.	25 février.	21 février.	24 février.	27 février.	2 mars.	3 mars.	6 mars.
16 mars.	18 mars.	18 mars.	22 mars.	22 mars.	23 mars.	23 mars.	25 mars.	7 mars.	8 mars.	8 mars.	13 mars.	13 mars.	20 mars.	4 mars.	11 mars.	7 mars.	10 mars.	13 mars.	16 mars.	17 mars.	20 mars.
30 mars.	1 <sup>er</sup> avril.	15 avril.	19 avril.	19 avril.	20 avril.	20 avril.	22 avril.	4 avril.	5 avril.	5 avril.	10 avril.	10 avril.	17 avril.	18 mars.	25 mars.	21 mars.	24 mars.	27 mars.	30 mars.	31 mars.	3 avril.
13 avril.	15 avril.	15 avril.	19 avril.	19 avril.	20 avril.	20 avril.	22 avril.	4 avril.	5 avril.	5 avril.	10 avril.	10 avril.	17 avril.	1 <sup>er</sup> avril.	8 avril.	4 avril.	7 avril.	10 avril.	13 avril.	14 avril.	17 avril.
27 avril.	29 avril.	15 avril.	19 avril.	19 avril.	20 avril.	20 avril.	22 avril.	11 mai.	12 mai.	12 mai.	17 mai.	17 mai.	24 mai.	15 avril.	22 avril.	18 avril.	21 avril.	24 avril.	27 avril.	28 avril.	1 <sup>er</sup> mai.
JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	JEUDI (1).	VENDREDI (1).	VENDREDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	VENDREDI (1).	VENDREDI (1).	MERCREDI (1).	MERCREDI (1).	MERCREDI (1).	MERCREDI (1).	JEUDI (1).	DIMANCHE (1).	MERCREDI (1).	SAMEDI (1).	MERCREDI (1).	JEUDI (1).	DIMANCHE (1).
8 mai.	10 mai.	11 mai.	15 mai.	15 mai.	16 mai.	16 mai.	18 mai.	29 mai.	30 mai.	30 mai.	4 juin.	4 juin.	11 juin.	23 avril.	1 <sup>er</sup> mai.	27 avril.	30 avril.	3 mai.	7 mai.	8 mai.	11 mai.
22 mai.	24 mai.	8 juin.	12 juin.	12 juin.	13 juin.	13 juin.	15 juin.	29 mai.	30 mai.	30 mai.	4 juin.	4 juin.	11 juin.	7 mai.	15 mai.	11 mai.	14 mai.	17 mai.	21 mai.	22 mai.	25 mai.
5 juin.	7 juin.	8 juin.	12 juin.	12 juin.	13 juin.	13 juin.	15 juin.	26 juin.	27 juin.	27 juin.	2 juillet.	2 juillet.	9 juillet.	21 mai.	29 mai.	25 mai.	28 mai.	31 mai.	4 juin.	5 juin.	8 juin.
19 juin.	21 juin.	6 juillet.	10 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	11 juillet.	14 juillet.	26 juin.	27 juin.	27 juin.	2 juillet.	2 juillet.	9 juillet.	4 juin.	12 juin.	8 juin.	11 juin.	14 juin.	18 juin.	19 juin.	22 juin.
3 juillet.	5 juillet.	6 juillet.	10 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	11 juillet.	14 juillet.	24 juillet.	25 juillet.	25 juillet.	30 juillet.	30 juillet.	6 août.	18 juin.	26 juin.	22 juin.	25 juin.	28 juin.	2 juillet.	3 juillet.	6 juillet.
17 juillet.	19 juillet.	3 août.	7 août.	7 août.	8 août.	8 août.	11 août.	24 juillet.	25 juillet.	25 juillet.	30 juillet.	30 juillet.	6 août.	18 juin.	26 juin.	22 juin.	25 juin.	28 juin.	2 juillet.	3 juillet.	6 juillet.
31 juillet.	2 août.	3 août.	7 août.	7 août.	8 août.	8 août.	11 août.	21 août.	22 août.	22 août.	27 août.	27 août.	3 sept.	2 juillet.	10 juillet.	6 juillet.	9 juillet.	12 juillet.	16 juillet.	17 juillet.	20 juillet.
14 août.	16 août.	31 août.	4 sept.	4 sept.	5 sept.	5 sept.	8 septembre.	21 août.	22 août.	22 août.	27 août.	27 août.	3 sept.	16 juillet.	24 juillet.	20 juillet.	23 juillet.	26 juillet.	30 juillet.	31 juillet.	3 août.
28 août.	30 août.	31 août.	4 sept.	4 sept.	5 sept.	5 sept.	8 septembre.	21 août.	22 août.	22 août.	27 août.	27 août.	3 sept.	30 juillet.	7 août.	3 août.	6 août.	9 août.	13 août.	14 août.	17 août.
11 septembre.	13 septembre.	28 sept.	2 octobre.	2 octobre.	3 octobre.	3 octobre.	6 octobre.	18 sept.	19 sept.	19 sept.	24 sept.	24 sept.	1 <sup>er</sup> octobre.	15 août.	21 août.	17 août.	20 août.	23 août.	27 août.	28 août.	31 août.
25 septembre.	27 septembre.	28 sept.	2 octobre.	2 octobre.	3 octobre.	3 octobre.	6 octobre.	18 sept.	19 sept.	19 sept.	24 sept.	24 sept.	1 <sup>er</sup> octobre.	30 juillet.	7 août.	3 août.	6 août.	9 août.	13 août.	14 août.	17 août.
9 octobre.	11 octobre.	28 sept.	2 octobre.	2 octobre.	3 octobre.	3 octobre.	6 octobre.	16 octobre.	17 octobre.	17 octobre.	22 octobre.	22 octobre.	29 octobre.	13 août.	21 août.	17 août.	20 août.	23 août.	27 août.	28 août.	31 août.
DIMANCHE.	MARDI.	MARDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	DIMANCHE.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	SAMEDI.	JEUDI.	JEUDI.	JEUDI.	14 octobre.	21 oct.	17 octobre.	20 octobre.	23 octobre.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.
26 octobre.	28 octobre.	28 octobre.	1 <sup>er</sup> nov.	1 <sup>er</sup> nov.	2 nov.	2 nov.	29 octobre.	14 nov.	15 nov.	15 nov.	20 nov.	20 nov.	27 nov.	14 octobre.	21 oct.	17 octobre.	20 octobre.	23 octobre.	26 octobre.	27 oct.	30 octobre.
9 nov.	11 nov.	25 nov.	29 nov.	29 nov.	30 nov.	30 nov.	26 nov.	14 nov.	15 nov.	15 nov.	20 nov.	20 nov.	27 nov.	28 octobre.	4 nov.	31 oct.	3 nov.	6 nov.	9 nov.	10 nov.	13 nov.
23 nov.	25 nov.	25 nov.	29 nov.	29 nov.	30 nov.	30 nov.	26 nov.	14 nov.	15 nov.	15 nov.	20 nov.	20 nov.	27 nov.	11 nov.	18 nov.	14 nov.	17 nov.	20 nov.	23 nov.	24 nov.	27 nov.
7 déc.	9 déc.	23 déc.	27 déc.	27 déc.	28 déc.	28 déc.	24 déc.	12 déc.	13 déc.	13 déc.	18 déc.	18 déc.	25 déc.	11 nov.	18 nov.	14 nov.	17 nov.	20 nov.	23 nov.	24 nov.	27 nov.
21 déc.	23 déc.	23 déc.	27 déc.	27 déc.	28 déc.	28 déc.	24 déc.	12 déc.	13 déc.	13 déc.	18 déc.	18 déc.	25 déc.	25 nov.	2 déc.	28 nov.	1 <sup>er</sup> déc.	4 déc.	7 déc.	8 déc.	11 déc.
4 janvier.	6 janvier.	23 déc.	27 déc.	27 déc.	28 déc.	28 déc.	24 déc.	9 janvier.	10 janvier.	10 janvier.	15 janvier.	15 janvier.	22 janvier.	9 déc.	16 déc.	12 déc.	15 déc.	18 déc.	21 déc.	22 déc.	25 déc.
								9 janvier.	10 janvier.	10 janvier.	15 janvier.	15 janvier.	22 janvier.	23 déc.	30 déc.	26 déc.	29 déc.	1 <sup>er</sup> janvier.	4 janvier.	5 janvier.	8 janvier.

\* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 19.)  
 \*\* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.)

\*\*\* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 25.)  
 \*\*\*\* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 27.)

3<sup>o</sup> DIVISION. — 2<sup>e</sup> BUREAU.CHARGEMENTS DE VALEURS DÉCLARÉES. DÉCLARATION FRAUDULEUSE.  
CONDAMNATION.

A la suite d'une réclamation dont elle avait été saisie, l'Administration ayant acquis la preuve qu'un particulier avait présenté au chargement, dans un but probable de cupidité, une lettre portant déclaration d'une somme de 685 francs, tandis qu'elle ne renfermait en réalité que 185 francs, a déféré l'expéditeur à la justice.

Le tribunal de première instance de Lyon, saisi de l'affaire, a rendu le jugement dont la teneur suit :

Le Tribunal de première instance de Lyon, siégeant à la quatrième chambre et jugeant correctionnellement, a rendu en audience publique le jugement suivant :

Entre M. le Procureur de la République près le tribunal, plaignant, d'une part;

Et X....., négociant à....., prévenu de contravention à la loi du 4 juin 1859, d'autre part.

L'affaire appelée, le greffier a lu le procès-verbal, les témoins ont été entendus, conformément à l'article 155 du Code d'instruction criminelle, et le prévenu a été interrogé.

M. Cuaz, substitut de M. le Procureur de la République, a résumé l'affaire et a requis contre le prévenu l'application de la loi.

Attendu que les débats ont fourni la preuve que, le vingt-sept mai mil huit cent soixante-douze, à Lyon, X... a déposé au bureau de poste de Lyon une lettre chargée adressée à M. Y.... à T....., et portant une déclaration de six cent quatre-vingt-cinq francs de valeur, tandis que cette lettre ne renfermait en réalité qu'une somme de cent quatre-vingt-cinq francs, et a ainsi fait une déclaration frauduleuse.

Ce qui constitue le délit prévu et puni par l'article 5 de la loi du 4 juin 1859;

Vu l'article 463 du Code pénal ;

Vu lesdits articles qui ont été lus à l'audience par M. le président et qui sont ainsi conçus :

5. Le fait d'une déclaration frauduleuse de valeurs supérieures à la valeur réellement insérée dans une lettre est puni d'un emprisonnement d'un mois au moins et d'un an au plus et d'une amende de seize francs au moins et de cinq cents francs au plus.

463. Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le Code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs; ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, et même substituer

l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Le tribunal déclare, par jugement en premier ressort et contradictoire, X..., coupable du délit ci-dessus spécifié, et le condamne à trois cents francs d'amende et aux dépens liquidés à vingt-quatre francs cinq centimes, outre les coût et accessoires du présent jugement.

Fixe au minimum de la loi la durée de la contrainte par corps.

Fait et jugé à Lyon, en audience publique, le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-douze.

Par MM., etc. ....

Pour copie conforme :

*Le greffier* : Signé CALLET.

### 3° DIVISION. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

#### EMPLOI DU TIMBRE MOBILE DE L'ENREGISTREMENT POUR LES MANDATS AU-DESSUS DE 10 FRANCS.

L'Administration a remarqué que, parmi les mandats au-dessus de 10 francs qui lui sont renvoyés à l'appui des comptes n° 50, il en est un certain nombre qui, au lieu d'être revêtus d'un timbre de l'enregistrement à 25 centimes, portent : les uns, des timbres de quittances à 10 centimes, les autres, des timbres-postes d'une valeur équivalente à celle du timbre réglementaire.

Les agents appelés à émettre des mandats sont invités à se tenir en garde contre ces irrégularités, qui peuvent avoir pour inconvénient, dans le premier cas, de léser les intérêts du Trésor, et, dans le second, de déclasser des produits d'une nature différente.

L'attention des chefs de service devra se porter particulièrement sur ce point, au moment de la vérification des états de quinzaine. Ils poursuivront dans la forme indiquée à l'article 888 de l'instruction générale, 5° alinéa, le redressement des irrégularités de l'espèce qu'ils seront amenés à reconnaître, et toutes les fois qu'un mandat passible du droit de timbre sera trouvé par eux revêtu de timbres-postes, ils considéreront ces timbres comme nuls, et opéreront comme ils doivent le faire lorsque le timbre mobile de 25 centimes manque.

Les chefs de service voudront bien, d'ailleurs, ne pas hésiter à signaler à l'Administration, après un premier redressement, les bureaux qui, ne tenant pas compte des recommandations faites, persisteraient à opérer d'une manière irrégulière.

#### ANNOTATION À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

En marge du 5° alinéa de l'article 888 de l'instruction générale :  
Voir *Bull mens. n° 45, page 359.*

En marge du 3° alinéa de l'article 900 de l'instruction générale :  
Voir *Bull mens. n° 45, page 359.*

En marge du 2° alinéa de l'article 1472 : Voir *Bull mens. n° 45, page 359.*

2<sup>e</sup> DIVISION.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE  
ÉTRANGÈRE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer, mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 <sup>er</sup> . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Guadeloupe.....	5 janvier..	Le Havre..	Magellan.....	V. C.....	400	Auger.
2	Guadeloupe.....	15.....	Idem.....	Gil-Blas.....	Idem.....	400	Auger.
3	Martinique.....	5.....	Idem.....	Intrépide-Corse.	Idem.....	400	Auger.
4	Martinique.....	15.....	Idem.....	Raoul-et-Made- leine.	Idem.....	500	Lancelot.
5	Réunion.....	15.....	Idem.....	Bengali.	Idem.....	500	Hervé.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).							
6	Arica.....	1 <sup>er</sup> janvier.	Le Havre..	Pékin.....	V. C.....	550	Peulvé.
7	Bahia.....	20.....	Idem.....	La Plata.....	St.....	1,800	Curric.
8	Buenos-Ayres.....	10.....	Idem.....	Georgina.....	V. C.....	610	Abraham.
9	Buenos-Ayres.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Montézuma....	St.....	1,800	Quesnel.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 25 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
10	Buenos-Ayres.....	20 janvier.	Le Havre..	La Plata.....	St.....	1,800	Currie.
11	Carthagène.....	28.....	Idem.....	Borussia.....	Idem.....	2,500	Schmidt.
12	Islay.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Pékin.....	V. C.....	550	Peulvé.
13	La Havane.....	7.....	Idem.....	Strasbourg.....	St.....	2,500	Lherbette-Kane.
14	La Havane.....	15.....	Idem.....	Chirinea.....	V. C.....	1,500	Robbins-et-Wal- ford.
15	Lima.....	2.....	Idem.....	Cuzco.....	Idem.....	550	Peulvé.
16	Maragnan.....	20.....	Idem.....	Paraens.....	St.....	1,800	Burns et Mac- Iver.
17	Montévidéo.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Montézuma.....	Idem.....	1,800	Quesnel.
18	Montévidéo.....	10.....	Idem.....	Madeleine.....	V. C.....	500	Escolivet.
19	Montévidéo.....	20.....	Idem.....	La Plata.....	St.....	1,800	Currie.
20	New-Orléans.....	7.....	Idem.....	Strasbourg.....	Idem.....	2,500	Lherbette-Kane.
21	Para.....	20.....	Idem.....	Paraens.....	Idem.....	1,800	Burns et Mac- Iver.
22	Pernambuco.....	10.....	Idem.....	Jean-Baptiste... Belgique.....	V. C.....	400	Daguerre.
23	Port-au-Prince....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Belgique.....	Idem.....	300	K. Redan.
24	Porto-Cabello.....	28.....	Idem.....	Borussia.....	St.....	2,500	Schmidt.
25	Rio-de-Janeiro....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Montézuma.....	Idem.....	1,800	Quesnel.
26	Rio-de-Janeiro....	5.....	Idem.....	Berthe.....	V. C.....	500	Nizou.
27	Rio-de-Janeiro....	20.....	Idem.....	La Plata.....	St.....	1,800	Currie.
28	Rio-Grande-du-Sud.	15.....	Idem.....	Georges.....	V. C.....	400	Petit.
29	Sainte-Marthe.....	28.....	Idem.....	Borussia.....	St.....	2,500	Schmidt.
30	Saint-Thomas.....	28.....	Idem.....	Idem.....	Idem.....	2,500	Idem.
31	Trinidad.....	28.....	Idem.....	Idem.....	Idem.....	2,500	Idem.
32	Valparaiso.....	17.....	Idem.....	Memphis.....	Idem.....	2,000	Woozens.
33	Vera-Cruz.....	15.....	Idem.....	Campêche.....	V. C.....	550	Peulvé.

## § 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer.

(Suite).



1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

FRANCHISES,  
CONTENTIEUX  
ET TARIFS.

2<sup>o</sup> STATISTIQUE  
DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE NOVEMBRE 1872.

TABLEAU N<sup>o</sup> 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dresés par			NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
le gendarme- rie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lieu à des acquitte- ments.	Nombre de procès-ver- baux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
255	"	51	"	11	179 45	"	"	"
306					fr. c.			fr. c.

TABLEAU N<sup>o</sup> 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉS par les parquets.  Nombre.	ACQUIT- TEMENTS.  Nombre.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprison- nement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
4	21	8	23	"	"	"	"

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
186	725	2,000 50	"	"	"

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
497	25	390	3,373 75	"	1	75 20

TABLEAU N° 5. — *Relevé récapitulatif des contraventions.*

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisitions ou vérifications né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	306	"	11	fr. c. 179 45	"	"	"	"	"	"
	"	4	"	"	21	8	23	(1)	"	"
	"	186	725	2,999 50	"	"	"	"	"	"
	497	25	390	3,373 75	"	"	1	75 20	"	"
TOTAUX....	803	215	1126	6,552 70	21	8	24	75 20	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — *Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.*  
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
14	135 00	45 00	8 00	10 00	27 00
Ensemble 45 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>					

### 3° FAITS DIVERS.

---

#### ACTES DE PROBITÉ.

Les sous-agents dénommés ci-après ont déposé entre les mains des receveurs, ou remis aux personnes intéressées, les sommes et les valeurs qu'ils avaient trouvées en cours de tournée :

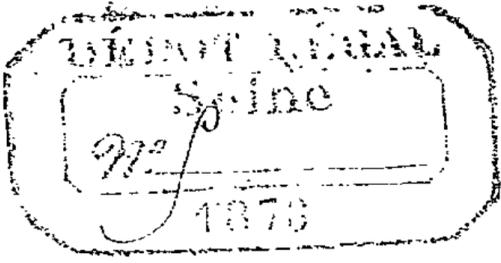
Bardiau, facteur rural à Nérondes (Cher) ;  
Condon, facteur rural à Buzet (Lot-et-Garonne) ;  
Fourillon, facteur rural à Marcigny (Saône-et-Loire) ;  
Gouilly, facteur local à Sainte-Menchould (Marne) ;  
Guthmuller, gardien de bureau à Lyon (Rhône),  
Levavasseur, facteur rural à Falaise (Calvados) ;  
La veuve Mauboussin, factrice locale à la Suze (Sarthe).

#### ACTES DE DEVOUEMENT.

Le sieur Saunier, facteur rural à Oissel (Seine-Inférieure), n'a pas craint d'exposer ses jours en se jetant résolûment à l'eau pour en retirer un individu, en état d'ivresse, qui était sur le point de se noyer.

Les sieurs Croibier, facteur rural à Vienne (Isère), et Rival, facteur rural à Docelles (Vosges), se sont particulièrement distingués dans des incendies.





# TABLE

## DU BULLETIN MENSUEL.

1868-1872.



# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES,

DU N° 1 SUPPLÉMENTAIRE AU N° 45 INCLUSIVEMENT.



# TABLE ALPHABÉTIQUE

## DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> VOLUMES

DU



## BULLETIN MENSUEL.

(De Juillet 1868 à Décembre 1872 inclusivement.)

Les circulaires, décrets et avis divers, publiés tant à Paris qu'à Tours, à Bordeaux et à Versailles, depuis le 7 septembre 1870 jusqu'au 28 juin 1871, et compris dans le Bulletin mensuel n° 28 supplémentaire paru en juillet 1871, ne sont pas indiqués dans la présente table. — Ce Bulletin supplémentaire a une table des matières et une pagination spéciales; les agents supérieurs auxquels il a été adressé devront le faire relier à la place désignée par son numéro d'ordre.

### Accusés de réception.

Transmission des accusés de réception de chargements. — Obligation de les réclamer lorsqu'ils ne parviennent pas dans les délais voulus. — Avis à donner à l'Administration et aux chefs de service s'il n'est pas satisfait aux réclamations. — Modèles d'avis et d'enveloppes d'accusés de réception de chargements.....

### Affranchissements.

Affranchissements des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement.....

Produit de l'affranchissement des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement. — Nouveau mode de comptabilité.....

Refus d'affranchir des imprimés en numéraire.....

Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure.....

### Almanach des postes.

Publication et distribution de l'almanach des postes.

Publication et distribution de l'almanach des postes.

Copie d'une lettre adressée par le Directeur général des postes au directeur d'Ille-et-Vilaine.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
11	13	385 à 390	1 <sup>er</sup>
7	6	234 à 237	1 <sup>er</sup>
8	10	263 et 264	1 <sup>er</sup>
34	"	7	3 <sup>e</sup>
35	49	32 à 35	3 <sup>e</sup>
19	24	2 à 4	2 <sup>e</sup>
21	"	57 et 58	2 <sup>e</sup>

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
<b>Amendes</b>			
Double décime à ajouter au principal des amendes prononcée pour contraventions aux lois postales. . . . .			
22	"	96	2 <sup>e</sup>
<b>Arrêtés ministériels.</b>			
Arrêté ministériel relatif au retrait des anciennes monnaies d'argent. . . . .			
6	"	217 et 218	1 <sup>er</sup>
Arrêté ministériel déterminant la forme dans laquelle le montant des droits d'affranchissement des journaux par le timbre de l'enregistrement sera versé aux caisses des receveurs des postes. . . . .			
8	"	268	1 <sup>er</sup>
<b>Articles d'argent.</b>			
Constatation sur les mandats d'articles d'argent de la perception du droit de timbre omis. . . . .			
14	"	520	1 <sup>er</sup>
Du paiement des mandats destinés aux sapeurs-pompiers de la ville de Paris. . . . .			
18	"	"	1 <sup>er</sup>
Transmission des mandats d'articles d'argent par la voie télégraphique. . . . .			
24	32	173 à 181	2 <sup>e</sup>
24	32	183 à 184	2 <sup>e</sup>
Règlement relatif à la transmission des mandats d'articles d'argent par la voie télégraphique. . . . .			
24	32	185 à 190	2 <sup>e</sup>
Nomenclature des bureaux spécialement désignés par l'administration des lignes télégraphiques et par celle des postes à l'effet de délivrer, transmettre et payer des mandats d'articles d'argent. . . . .			
24	32	191 à 196	2 <sup>e</sup>
Modèles et avis d'émission et de paiement des mandats. . . . .			
25	"	206	2 <sup>e</sup>
Mandats d'articles d'argent abusivement délivrés au profit de militaires faisant partie de la légion romaine. .			
25	"	206 et 207	2 <sup>e</sup>
Interprétation de la loi du 24 juillet 1870, en ce qui concerne la délivrance des mandats de poste adressés aux militaires et marins en campagne. . . . .			
26	"	232	2 <sup>e</sup>
Envoi, par l'intermédiaire de l'Office Suisse, de mandats de poste aux prisonniers de guerre français en Allemagne. . . . .			
27	"	260 et 261	2 <sup>e</sup>
Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871. .			
29	41	321 et 322	2 <sup>e</sup>
Élévation de 1 à 2 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent. . . . .			
29	42	322 et 323	2 <sup>e</sup>
Perception du droit de 2 p. o/o sur les articles d'argent réuni au droit de timbre sur les mandats. . . . .			
29	"	325 et 326	2 <sup>e</sup>
Erratum au tableau B placé à la suite de l'instruction émanée du bureau des articles d'argent, et qui a été notifiée séparément dans le service, sous le n° 30, le 27 août 1871. . . . .			
30	"	355	2 <sup>e</sup>
Application défectueuse des timbres à date et horizontaux sur les mandats d'articles d'argent. . . . .			
32	"	392	2 <sup>e</sup>

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page,	du volume.
<b>Articles d'argent. (Suite.)</b>			
Les bureaux de poste de Batna et d'Alger sont auto- risés à délivrer des mandats de pécule.....	37	" 106	3 <sup>e</sup>
Restitution de sommes indûment touchées sur auto- risations remplaçant des mandats d'articles d'argent. — Rejets de dépense.....	39	" 180	3 <sup>e</sup>
Reprise du service des mandats télégraphiques. — Rectifications à opérer.....	40	" 194 et 195	3 <sup>e</sup>
Extension du service des mandats télégraphiques. — Irrégularités nombreuses relevées dans l'exécution de ce service.....	42	67 259 à 261	3 <sup>e</sup>
Réduction de 2 à 1 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....	45	70 340 à 342	3 <sup>e</sup>
Nouvelle extension donnée au service des mandats télégraphiques.....	45	71 342	3 <sup>e</sup>
Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs.....	45	" 359	3 <sup>e</sup>
<b>Assurances en cas de décès ou d'accidents. (Voir CAISSES d'assurance.)</b>			
<b>Avis de réception de chargements.</b>			
Demandes d'avis de réception de chargements formées par les envoyeurs postérieurement à leur expédition...	14	" 511	1 <sup>er</sup>
<b>Avis de recettes.</b>			
Les avis périodiques de recette doivent être adressés à la direction du département.....	1 sup.	" 28	1 <sup>er</sup>
<b>Balances.</b>			
Interdiction de l'usage des balances à plateaux dési- gnées sous le nom de balances Roberval, pour le pesage des chargements.....	36	" 67	3 <sup>e</sup>
<b>Billets d'avertissement.</b>			
Taxe des billets d'avertissement en conciliation éma- nés des justices de paix.....	4	" 129	1 <sup>er</sup>
Taxe des billets d'avertissement en conciliation éma- nant des juges de paix.....	33	" 408 et 409	2 <sup>e</sup>
Avis en conciliation émanant de greffiers de justice de paix et établis sur papier non timbré. — Contra- vention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871.....	42	65 256 et 257	3 <sup>e</sup>
Billets d'avertissement des percepteurs aux contri- buables. — L'autorisation d'expédier ces objets sous bandes, accordée pour la durée de la guerre, a cessé d'être en vigueur depuis le rétablissement de la paix..	42	" 266 et 267	3 <sup>e</sup>
<b>Billets de banque.</b>			
Cours forcé des billets de banque.....	26	" 231	2 <sup>e</sup>

INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
<b>Boissons.</b>				
Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872, relative à la répression de la fraude sur les boissons...	38	53	116 à 122	3 <sup>e</sup>
Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872. — Concours des agents des postes à la répression de la fraude.....	43	68	282 et 283	3 <sup>e</sup>
<b>Boîtes aux lettres.</b>				
Boîtes aux lettres établies indûment pour le service d'une agence. — Arrêt de la Cour de cassation. — Condamnation.....	13	"	498 et 499	1 <sup>er</sup>
Remplacement des boîtes rurales. — Substitution des portes en fer, système Thiéry, aux portes en bois. — Transmission des demandes y relatives.....	14	"	512	1 <sup>er</sup>
Fixation du prix des clefs des boîtes aux lettres urbaines et rurales.....	14	"	519	1 <sup>er</sup>
Boîtes aux lettres supplémentaires. — Les demandes de concession et les concessions sont faites exclusivement au nom des communes.....	31	43	364 et 365	2 <sup>e</sup>
Envoi à l'administration centrale des mandats de paiement des boîtes aux lettres.....	37	"	106	3 <sup>e</sup>
<b>Bulletin des communes.</b>				
Distribution du Bulletin des communes.....	37	"	97 et 98	3 <sup>e</sup>
<b>Bulletin 674.</b>				
Modification du Bulletin n° 674 en usage dans certains bureaux d'échange.....	25	34	200 et 201	2 <sup>e</sup>
<b>Bulletins de vote. (Voir CIRCULAIRES électorales.)</b>				
<b>Bulletin mensuel.</b>				
n° 1.....	9	"	292	1 <sup>er</sup>
2.....	5	"	84	1 <sup>er</sup>
3.....	4	"	129	1 <sup>er</sup>
5.....	6	"	211	1 <sup>er</sup>
9.....	10	"	367	1 <sup>er</sup>
10.....	12	"	457	1 <sup>er</sup>
13.....	14	"	519	1 <sup>er</sup>
20.....	21	"	60	2 <sup>e</sup>
27.....	36	"	74	3 <sup>e</sup>
30.....	31	"	371	2 <sup>e</sup>
35.....	36	"	81	3 <sup>e</sup>
39.....	40	"	197	3 <sup>e</sup>
41.....	44	"	319	3 <sup>e</sup>
Errata au Bulletin mensuel....				
Abonnements au Bulletin mensuel.....	31	"	378	2 <sup>e</sup>

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
<b>Bureaux ambulants.</b>				
Nouvelle organisation de la section de Paris à Calais.	5	"	152 et 153	1 <sup>er</sup>
Prolongation des services de la Rochelle à Tours jus- qu'à Paris, et de Paris à Rennes jusqu'à Guingamp....	18	"	610 et 611	1 <sup>er</sup>
Translation à Paris du point de départ et d'arrivée des bureaux ambulants de nuit de la section de Nancy à Forbach.....	20	"	33	2 <sup>e</sup>
Modifications apportées dans le service sédentaire de la gare de Lyon et augmentation d'une quatrième bri- gade sur la ligne de Paris à Auxerre.....	21	"	57	2 <sup>e</sup>
Nouvelle dénomination de divers bureaux ambulants sur la ligne des Pyrénées.....	33	"	411	2 <sup>e</sup>
Création de bureau ambulants.....	35	"	37	3 <sup>e</sup>
Acheminement des correspondances pour Versailles..	35	"	37	3 <sup>e</sup>
Marche des brigades sur le service de Paris à Amiens.	37	"	98	3 <sup>e</sup>
Décision relative à des transports de denrées au moyen des bureaux ambulants.....	41	"	235	3 <sup>e</sup>
Contraventions à l'ordonnance sur la police des che- mins de fer.....	42	"	263	3 <sup>e</sup>
<b>Caisses.</b>				
Cours forcé des billets de banque.....	26	"	231	2 <sup>e</sup>
<b>Caisses d'assurance.</b>				
Du service des caisses d'assurance. — Calcul des primes et taxations.....	18	"	616	1 <sup>er</sup>
<b>Cartes de visite.....</b>	39	"	175	3 <sup>e</sup>
<b>Cautiionnements.</b>				
Notification d'un décret modifiant les bases des cau- tionnements des comptables des postes.....	6 sup.	5	231 et 232	1 <sup>er</sup>
<b>Chargements.</b>				
Paquets de chargements disparus dans le service des bureaux ambulants. — Responsabilité des chefs de bri- gade. — Défaut d'action et de surveillance. — Mesures administratives.....	7	"	244 et 245	1 <sup>er</sup>
Transmission des accusés de réception de chargements. (Voir Accusés de réception.)				
Demandes d'avis de réception de chargements. (Voir Avis de réception de chargements.)				
Chargements adressés à des personnes ne sachant pas signer. — Délais de garde et conditions de leur renvoi aux expéditeurs ou au bureau d'origine.....	36	"	67 et 68	3 <sup>e</sup>
Interprétation de l'article 438 de l'Instruction géné- rale.....	44	"	314	3 <sup>e</sup>

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.	
<b>Chargements de valeurs cotées.</b>				
Distribution à domicile des valeurs cotées à destination des communes rurales.....	8	8	261 et 262	1 <sup>er</sup>
Suppression de la perception en numéraire des droits proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées. — Emploi des timbres-postes ordinaires pour l'acquittement de ces droits.....	22 sup.	"	119 à 122	2 <sup>e</sup>
Les distributeurs et les facteurs-boîtiers ne sont pas aptes à recevoir le dépôt de chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées.....	26	"	232	2 <sup>e</sup>
<b>Chargements de valeurs déclarées.</b>				
Distribution à domicile des valeurs déclarées à destination des communes rurales.....	8	8	261 et 262	1 <sup>er</sup>
Suppression de la perception en numéraire des droits proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées. — Emploi des timbres-postes ordinaires pour l'acquittement de ces droits.....	22 sup.	"	119 à 122	2 <sup>e</sup>
Les distributeurs et les facteurs-boîtiers ne sont pas aptes à recevoir le dépôt de chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées.....	26	"	232	2 <sup>e</sup>
Chargements de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. — Condamnation.....	45	"	358 et 359	3 <sup>e</sup>
<b>Chiffres-taxes.</b>				
Du versement du prix des chiffres-taxes employés dans les bureaux de distribution. — Formalités à remplir..	1 sup.	"	27	1 <sup>er</sup>
<b>Circonscription des bureaux de poste.</b>				
	1 sup.	"	36	1 <sup>er</sup>
	2	"	63	1 <sup>er</sup>
	3	"	89	1 <sup>er</sup>
	4	"	133	1 <sup>er</sup>
	5	"	159	1 <sup>er</sup>
	6	"	221	1 <sup>er</sup>
	7	"	247 et 248	1 <sup>er</sup>
Changements dans la circonscription de bureaux de poste.....	8	"	275 et 276	1 <sup>er</sup>
	9	"	337 et 338	1 <sup>er</sup>
	10	"	369	1 <sup>er</sup>
	11	"	396	1 <sup>er</sup>
	12	"	446	1 <sup>er</sup>
	13	"	485	1 <sup>er</sup>
	14	"	521 et 522	1 <sup>er</sup>
	15	"	546	1 <sup>er</sup>
	16	"	571	1 <sup>er</sup>
	17	"	599	1 <sup>er</sup>

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
18	"	620	1 <sup>er</sup>	
19	"	19 et 20	2 <sup>e</sup>	
20	"	36 à 39	2 <sup>e</sup>	
21	"	72 et 73	2 <sup>e</sup>	
22	"	104 à 106	2 <sup>e</sup>	
23	"	132	2 <sup>e</sup>	
24	"	159	2 <sup>e</sup>	
25	"	208 et 209	2 <sup>e</sup>	
26	"	233 et 234	2 <sup>e</sup>	
27	"	262 à 264	2 <sup>e</sup>	
28	"	286	2 <sup>e</sup>	
30	"	351	2 <sup>e</sup>	
31	"	372 et 373	2 <sup>e</sup>	
32	"	395	2 <sup>e</sup>	
33	"	414 et 415	2 <sup>e</sup>	
34	"	5 et 6	3 <sup>e</sup>	
35	"	39 à 41	3 <sup>e</sup>	
36	"	70 à 72	3 <sup>e</sup>	
37	"	101	3 <sup>e</sup>	
38	"	143	3 <sup>e</sup>	
39	"	173 et 174	3 <sup>e</sup>	
40	"	198 et 199	3 <sup>e</sup>	
41	"	238 et 239	3 <sup>e</sup>	
42	"	265	3 <sup>e</sup>	
43	"	288	3 <sup>e</sup>	
44	"	316 et 317	3 <sup>e</sup>	
45	"	347 et 348	3 <sup>e</sup>	
Transmission des réclamations ou documents de service concernant le camp ou la commune de Sathonay (Ain).....	43	"	289	3 <sup>e</sup>
<b>Circulaires électorales.</b>				
Affranchissement, expédition et distribution des circulaires électorales et des bulletins de vote.....	11	11	382 à 384	1 <sup>er</sup>
Circulaires électorales et bulletins de vote. — Interprétation du dernier alinéa de l'article 9 de la loi du 24 août 1871.....	42	"	266	3 <sup>e</sup>
<b>CORRECTIONS.</b>				
Tableau indicatif des communes qui ont été séparées du territoire français, par suite du traité de paix entre la France et l'Allemagne, signé à Francfort le 10 mai 1871.	31	"	371	2 <sup>e</sup>
Rétrocession des communes de Raon-lès-Leau (Meurthe-et-Moselle) et de Raon-sur-Plaine (Vosges) à la France.....	32	"	392 et 393	2 <sup>e</sup>
Rectification à opérer au tableau indicatif des communes séparées du territoire français annexé au tableau mensuel n° 31. (Octobre 1871).....	35	"	42	3 <sup>e</sup>

**Circonscription** des bureaux de poste. (Suite.)

Changements dans la circonscription de bureaux de poste. (Suite.).....

Transmission des réclamations ou documents de service concernant le camp ou la commune de Sathonay (Ain).....

**Circulaires électorales.**

Affranchissement, expédition et distribution des circulaires électorales et des bulletins de vote.....

Circulaires électorales et bulletins de vote. — Interprétation du dernier alinéa de l'article 9 de la loi du 24 août 1871.....

**CORRECTIONS.**

Tableau indicatif des communes qui ont été séparées du territoire français, par suite du traité de paix entre la France et l'Allemagne, signé à Francfort le 10 mai 1871.

Rétrocession des communes de Raon-lès-Leau (Meurthe-et-Moselle) et de Raon-sur-Plaine (Vosges) à la France.....

Rectification à opérer au tableau indicatif des communes séparées du territoire français annexé au tableau mensuel n° 31. (Octobre 1871).....

**Contraventions.**

Lettres transportées en fraude, de Constantinople à Marseille, par un cuisinier de l'équipage du paquebot des Messageries impériales *le Tanais*.....

Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contraventions. — Amende en cas de retard.....

Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871. — Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler par la poste au prix du tarif réduit.....

Transport de commissions et transport frauduleux de correspondances. — Punition infligée à un courrier-convoyeur.....

Procès-verbaux de contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — De leur transmission à l'administration.....

Avis en conciliation émanant de greffiers de justice de paix et établis sur papier non timbré. — Contravention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871.....

Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler au prix du tarif réduit. — Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50.....

Cartes à jouer. — Conditions de circulation. — Imprimés portant annonce d'émission ou souscription de titres de rente ou effets publics des gouvernements étrangers. — Exécution des articles 2 et 3 de la loi du 25 mai 1872.....

**Contre-seings.** ( Voir FRANCHISES. )

**Contributions.**

Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871.....

**Correspondances de service.** ( Voir FRANCHISES. )

**Correspondances étrangères.**

Acheminement des correspondances entre la France et Malte. — Marche des services.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
14	"	533 à 535	1 <sup>er</sup>
22	"	95 et 96	2 <sup>e</sup>
22	"	96	2 <sup>e</sup>
36	50	62 à 64	3 <sup>e</sup>
39	"	175	3 <sup>e</sup>
39	"	175 et 176	3 <sup>e</sup>
42	65	256 et 257	3 <sup>e</sup>
43	"	291 et 292	3 <sup>e</sup>
44	69	310 à 312	3 <sup>e</sup>
30	"	347 et 348	2 <sup>e</sup>
1 sup.	"	32 et 33	1 <sup>er</sup>
3	"	87 et 88	1 <sup>er</sup>
5	"	154 à 156	1 <sup>er</sup>
9	"	292 à 294	1 <sup>er</sup>
11	"	393	1 <sup>er</sup>
18	"	611 à 615	1 <sup>er</sup>

**Correspondances étrangères. (Suite).**

Tableau indiquant les dates de départ et d'arrivée des dépêches échangées entre la France et Malte pendant l'année 1872.....

Nouveau service britannique sur le Brésil et la Plata. Double service anglais sur le cap de Bonne-Espérance.....

Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres et les imprimés de toute nature provenant des pays d'outre-mer, dirigés par la voie des paquebots britanniques et de la péninsule ibérique.....

Correspondances pour le Brésil et la Plata. (Voie de Belgique.).....

Substitution en Belgique du timbre *Recommandé* au timbre *Chargé*.....

Suppression d'un service des paquebots britanniques de Southampton pour New-York.....

Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les correspondances originaires ou à destination des côtes occidentales de l'Amérique du Sud, transmises au moyen de bâtiments à vapeur.....

Nouveau service de paquebots britanniques entre l'Angleterre et les Indes occidentales.....

Rétablissement de l'escale de *Penang* pour les paquebots anglais.....

Création d'un bureau autrichien à *Widdin* (Turquie d'Europe).....

Correspondances provenant ou à destination de *Curacao*. — Notification d'un décret concernant les lettres échangées entre la France et *Curacao*, tant par la voie des paquebots français que par la voie des paquebots britanniques et néerlandais. — Instructions à ce sujet.

Acheminement par les paquebots français des correspondances pour la ligne de Saint-Thomas à Aspinwal.

Départs des paquebots des lignes de l'Égypte, de l'Inde, de l'Australie, de la Chine, du Japon et de la Réunion et Maurice.....

Suppression du service de paquebots de la ligne de Panama à Wellington.....

Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata. — Dates des départs des paquebots.....

Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata.....

Nouveau service entre le Havre et les États-Unis.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
34	"	11 à 13	3 <sup>e</sup>
2	"	61	1 <sup>er</sup>
14	"	513	1 <sup>er</sup>
2	"	62	1 <sup>er</sup>
3	2	80	1 <sup>er</sup>
3	"	87	1 <sup>er</sup>
4	"	130	1 <sup>er</sup>
4	"	130	1 <sup>er</sup>
4	"	131	1 <sup>er</sup>
5	3	146 et 147	1 <sup>er</sup>
10	"	362	1 <sup>er</sup>
12	"	438	1 <sup>er</sup>
17	"	596	1 <sup>er</sup>
5	"	153	1 <sup>er</sup>
5	"	153 et 154	1 <sup>er</sup>
5	"	157	1 <sup>er</sup>
6	4	204 à 206	1 <sup>er</sup>
6	"	210	1 <sup>er</sup>
6	"	210	1 <sup>er</sup>
8	9	262 et 263	1 <sup>er</sup>
8	"	271 et 272	1 <sup>er</sup>
38	"	155	3 <sup>e</sup>
8	"	272	1 <sup>er</sup>
10	"	361	1 <sup>er</sup>

**Correspondances étrangères. (Suite.)**

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Nomenclature des bureaux de poste de l'empire d'Autriche.....	9	"	296 à 336	1 <sup>er</sup>
Ouverture de la voie de Lisbonne et des paquebots portugais à la transmission des correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer.....	10	11	352 à 354	1 <sup>er</sup>
Correspondances de ou pour la Moldavie et la Valachie.	10	"	360 et 361	1 <sup>er</sup>
Correspondances pour la Russie. — Libellé de leur suscription.....	10	"	361	1 <sup>er</sup>
Lettres à destination de <i>Fou-Chou, Swatow, Amoy, Canton et Macao</i> .....	11	12	384	1 <sup>er</sup>
Translation du bureau français de <i>Sinope à Ordou</i> ...	11	"	391 et 392	1 <sup>er</sup>
Création d'un bureau autrichien à <i>Port-Saïd (Égypte)</i> .	11	"	392 et 393	1 <sup>er</sup>
	15	"	538	1 <sup>er</sup>
Exécution du décret du 26 mai 1869, portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres à destination des îles Sandwich.....	12	14	408 et 409	1 <sup>er</sup>
Exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857, conclue entre la France et la Belgique le 28 février 1865. — Tableau indiquant la direction à donner aux chargements de valeurs déclarées à destination de la Belgique.....	12	15	410 à 415	1 <sup>er</sup>
Exécution des articles additionnels à la convention de poste franco-autrichienne du 3 septembre 1857, signés le 12 février 1869. — Instructions à ce sujet.....	12	16	418 à 420	1 <sup>er</sup>
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et le royaume d'Italie, le 3 mars 1869. — Instructions à ce sujet.....	13	17	460 à 466	1 <sup>er</sup>
Notification d'un décret fixant les taxes à percevoir sur les lettres à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des îles Falkland, et sur les échantillons de marchandises à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et de Sainte-Hélène.....	13	18	476 à 478	1 <sup>er</sup>
Suppression des bureaux autrichiens d' <i>Alexandrette, Lattaquié, Mersina et Tripoli de Syrie</i> .....	13	"	480 et 481	1 <sup>er</sup>
Direction des correspondances pour le <i>Val d'Arau (Espagne)</i> .....	13	"	481 et 482	1 <sup>er</sup>
Itinéraire des paquebots britanniques desservant la côte occidentale d'Afrique.....	13	"	482 et 483	1 <sup>er</sup>
Suppression du droit de timbre à l'égard des imprimés des Pays-Bas pour la France.....	13	"	483	1 <sup>er</sup>
Notification d'un décret portant suppression du droit acquitté par les destinataires des correspondances affranchies d'origine espagnole.....	14	19	502 et 503	1 <sup>er</sup>
Notification d'un décret concernant les lettres de ou pour la Roumanie expédiées par l'intermédiaire des postes austro-hongroises. — Instructions à ce sujet....	14	20	504 et 505	1 <sup>er</sup>

**Correspondances étrangères. (Suite.)**

Correspondances de et pour un bureau de poste français créé à Kustendjé.....

Changements dans la marche des paquebots anglais de la ligne de Southampton au Brésil et à la Plata....

Direction sur Suez des correspondances pour l'Arabie.

Notification d'un décret concernant les correspondances de ou pour la Serbie expédiées par l'intermédiaire des postes austro-hongroises.....

Admission des boîtes comme mode d'envoi des échantillons franco-autrichiens.....

Expiration de la convention de poste conclue le 2 mars 1857, entre l'Administration des postes de France et l'Office des postes des États-Unis. — Notification d'un décret concernant les correspondances échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et les États-Unis d'Amérique et les pays auxquels les États-Unis d'Amérique servent d'intermédiaire, d'autre part..

Notification d'un décret concernant les lettres non affranchies expédiées des États-Unis d'Amérique, par la voie d'Angleterre, à destination de la France et de l'Algérie.....

Conditionnement des échantillons d'étoffe pour l'étranger.....

Condition d'envoi des correspondances pour l'Albanie.....

Notification d'un décret concernant les échantillons de marchandises et imprimés de toute nature échangés entre la France et l'Algérie, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, par la voie d'Angleterre.....

Affranchissement facultatif des lettres pour l'Égypte.....

Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports entre l'Administration française et les Administrations bavaroise, grecque et néerlandaise.....

Création d'un bureau autrichien à Santi-Quaranta (Albanie).....

Correspondances de et pour la Norvège par la voie de mer.....

Assimilation aux photographies, des gravures, cartes et plans isolés pour l'Angleterre.....

Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports entre l'Administration et les Offices de Bade, de Danemark et de Norvège.....

Autorisation de ne pas dresser d'états n<sup>os</sup> 122 et 122 bis négatifs, ni de bulletins n<sup>o</sup> 943 bis négatifs.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
14	"	514	1 <sup>er</sup>
16	"	566 et 567	1 <sup>er</sup>
16	"	567	1 <sup>er</sup>
17	22	588 et 589	1 <sup>er</sup>
17	"	597	1 <sup>er</sup>
18 sup.	23	631 à 634	1 <sup>er</sup>
20	25	30 et 31	2 <sup>e</sup>
20	"	33	2 <sup>e</sup>
20	"	34	2 <sup>e</sup>
21	27	54 et 55	2 <sup>e</sup>
21	"	59	2 <sup>e</sup>
21	"	59 et 60	2 <sup>e</sup>
22	"	100	2 <sup>e</sup>
22	"	100	2 <sup>e</sup>
22	"	101	2 <sup>e</sup>
22	"	101 et 102	2 <sup>e</sup>
22	"	102 et 103	2 <sup>e</sup>

**Correspondances étrangères. (Suite.)**

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Lettres pour l'étranger frappées du timbre PD, PP ou PF quoique insuffisamment affranchies.....	23	" 127 et 128	2°
Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports entre l'Administration française et l'Office d'Autriche.....	23	" 128 et 129	2°
Exécution d'une convention additionnelle à la convention de poste conclue entre la France et la Grande-Bretagne. — Instruction à ce sujet.....	24	30 144 à 147	2°
Notification d'un décret concernant les correspondances originaires ou à destination de la Nouvelle-Zélande, acheminées par la voie d'Angleterre et des États-Unis.....	24	31 150 et 151	2°
Paquets non scellés pour l'étranger, renfermant des objets précieux ou passibles des droits de douane.....	24	" 155 et 156	2°
Service d'été entre Vienne et Constantinople.....	24	" 156 et 157	2°
Correspondances à destination de la régence de Tripoli, acheminées par la voie de Malte.....	24	" 157	2°
Nouveau service sur la Cochinchine.....	25	" 203	2°
Exécution d'une convention additionnelle à la convention de poste du 5 août 1859, entre la France et l'Espagne.....	26	36 225	2°
Paquebots britanniques de la ligne de Liverpool à Valparaiso.....	26	" 229 et 230	2°
Assimilation des photographies aux imprimés dans les rapports avec la Suède.....	26	" 230	2°
Notification d'un décret concernant les correspondances à destination ou provenant de l'Islande et des îles Féroë.....	27	38 249 à 251	2°
Lettres pour les militaires et marins des escadres de la mer du Nord et de la Baltique.....	27	" 258	2°
Lettres à l'adresse ou provenant des militaires français prisonniers de guerre en Allemagne.....	27	" 258 et 259	2°
Expédition, par la voie de Belgique et de l'Allemagne, des lettres pour les parties du territoire français occupées par l'ennemi.....	27	" 259	2°
Réorganisation de l'échange franco-luxembourgeois.....	28	" 288 et 289	2°
Nouveau service des paquebots anglais de la côte occidentale d'Afrique.....	28	" 290 et 291	2°
Itinéraire des paquebots anglais de la côte occidentale d'Afrique.....	28	" 290 et 293	2°
Correction à l'instruction n° 36 (convention entre la France et l'Espagne).....	28	" 294	2°
Changement dans les dates de départ des paquebots pour Halifax.....	28 30	" 294 354	2° 2°
Suppression de l'échange entre la France et la Belgique par la voie de la Suisse.....	28	" 294 et 295	2°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
<b>Correspondances étrangères. (Suite.)</b>				
Correspondance avec la partie du territoire français cédée à l'Allemagne.....	28	"	295 et 296	2°
Direction à imprimer aux chargements de valeurs déclarées pour la Belgique.....	29	"	329	2°
Suppression des comptoirs français de la côte d'Or (Afrique).....	43	"	294 et 295	3°
Application de la loi du 24 août 1871 aux lettres échangées entre la France et ses colonies au moyen des bâtiments du commerce.....	29	"	330	2°
Correspondance avec l'Égypte et les pays d'au-delà de Suez par la voie de Brindisi et des paquebots an- glais.....	29	"	331	2°
Correspondance avec Malte.....	33	"	420 et 421	2°
Correspondance avec les pays d'au-delà de Suez par la voie mixte de Marseille-Alexandrie et des paquebots britanniques.....	34	"	10	3°
Correspondance avec le Honduras britannique.....	34	"	14 et 15	3°
Correspondance avec l'Autriche et la Suisse.....	35	"	46	3°
Translation du bureau français de Gallipoli à Rodosto.	35	"	46	3°
Correction d'un ordre de service relatif à la direction à donner aux correspondances pour l'Inde, la Chine, le Japon et l'Australie.....	35	"	47	3°
Correspondance avec les colonies et pays d'outre- mer par les bâtiments de l'État.....	35	"	48	3°
Direction des valeurs déclarées pour la Suisse.....	35	"	48 et 49	3°
Lettres pour les militaires et marins français à l'étran- ger. (Voie de Panama.).....	36	"	78	3°
Correspondances à destination de Port-Saïd.....	36	"	78 et 79	3°
Correspondance pour Mételin.....	36	"	80	3°
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....	36	"	80 et 81	3°
Notification d'un décret concernant les lettres ordi- naires échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et Tunis, d'autre part.....	38	54	122 à 132	3°
Lettres affranchies à réexpédier sur l'Espagne ou sur l'Italie après acquittement du port de réexpédition....	38	56	135 à 137	3°
Interdiction d'admettre à la modération de taxe, dans les rapports internationaux, les imprimés dont le texte a le caractère de correspondance.....	38	"	150	3°
Suppression des envois de correspondance pour la Guyane française par la voie anglaise.....	38	"	151 à 153	3°
Reprise des envois de correspondances pour la Guyane française par la voie anglaise.....	39	"	180	3°
Création d'un bureau de poste autrichien à Keras- sunde.....	40	"	222	3°
	41	"	242	3°



**Décrets, lois, etc. (Suite.)**

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Décret modifiant les bases des cautionnements des comptables des postes.....	6 sup.	5 231 et 232	1 <sup>er</sup>
Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres, échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature à destination ou provenant des pays d'outre-mer, acheminés par la voie de Lisbonne et les paquebots portugais.....	10	" 354 à 356	1 <sup>er</sup>
Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les lettres affranchies de la France pour les îles Sandwich, expédiées par l'intermédiaire des postes américaines....	12	" 409 et 410	1 <sup>er</sup>
Décret pour l'exécution de la convention additionnelle à la convention de poste du 3 décembre 1857, conclue et signée le 28 février 1865, entre la France et la Belgique.....	12	" 416 à 418	1 <sup>er</sup>
Décret pour l'exécution des articles additionnels à la convention de poste, conclue entre la France et l'Autriche le 3 septembre 1857, et signée à Paris le 12 février 1869.....	12	" 420 à 422	1 <sup>er</sup>
Décret pour l'exécution de la convention de poste conclue le 3 mars 1869 entre la France et le royaume d'Italie.....	13	" 466 à 470	1 <sup>er</sup>
Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les lettres à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et des îles Falkland, et sur les échantillons de marchandises à destination ou provenant du cap de Bonne-Espérance, de Port-Natal et de Sainte-Hélène.....	13	" 478 et 479	1 <sup>er</sup>
Décret portant suppression du droit fixe acquitté par les destinataires des correspondances affranchies d'origine espagnole.....	14	" 503 et 504	1 <sup>er</sup>
Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les lettres originaires ou à destination de la Roumanie, acheminées par la voie d'Autriche.....	14	" 505 et 506	1 <sup>er</sup>
Décret portant fixation des taxes à percevoir, en France et en Algérie, sur les correspondances originaires ou à destination de la Serbie, acheminées par la voie d'Autriche.....	17	" 590 et 591	1 <sup>er</sup>
Décret impérial concernant les correspondances originaires ou à destination des États-Unis d'Amérique et des pays auxquels les États-Unis servent d'intermédiaire.	18 sup.	" 635 à 639	1 <sup>er</sup>
Décret impérial portant fixation des taxes à percevoir par l'Administration des postes sur les lettres non affranchies expédiées des États-Unis pour la France et l'Algérie par la voie d'Angleterre.....	20	" 31 et 32	2 <sup>e</sup>
Décret concernant les échantillons et imprimés de toute nature échangés entre la France et les États-Unis par la voie anglaise.....	21	" 55 et 56	2 <sup>e</sup>

**Décrets, lois, etc. (Suite.)**

Décret impérial portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 4 de la loi du 4 juillet 1868, relatif à l'emploi du télégraphe dans la transmission des mandats d'articles d'argent délivrés par les bureaux de poste.....

Décret impérial concernant les correspondances originaires ou à destination de la Nouvelle-Zélande acheminées par la voie de l'Angleterre et des États-Unis...

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du Directeur général des postes...

Décret concernant les correspondances à destination ou provenant de l'Islande et des îles Féroë.....

Décret concernant la suppression de l'impôt du timbre sur les journaux.....

Décret du 19 septembre 1870. — Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.....

**Départements.**

Réunion au département de la Meurthe, qui portera provisoirement le nom de Meurthe-et-Moselle, des territoires restés à la France de l'ancien département de la Moselle.....

**Dictionnaire des postes.**

Annotations à transcrire textuellement au dictionnaire.....

Annotations à transcrire textuellement au supplément.....

Annotations à transcrire textuellement au dictionnaire.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	des volumes.
24 sup.	32	181 et 182	2 <sup>e</sup>
25	"	204	2 <sup>e</sup>
27	"	256	2 <sup>e</sup>
27	38	251 à 253	2 <sup>e</sup>
27	37	249	2 <sup>e</sup>
29	40	320	2 <sup>e</sup>
30	"	349	2 <sup>e</sup>
1 sup.	"	37	1 <sup>er</sup>
1 sup.	"	37	1 <sup>er</sup>
5	"	91	1 <sup>er</sup>
2	"	63	1 <sup>er</sup>
3	"	90	1 <sup>er</sup>
4	"	133	1 <sup>er</sup>
5	"	160	1 <sup>er</sup>
6	"	222	1 <sup>er</sup>
7	"	249	1 <sup>er</sup>
8	"	277	1 <sup>er</sup>
9	"	339	1 <sup>er</sup>
10	"	370 et 371	1 <sup>er</sup>
11	"	397	1 <sup>er</sup>
12	"	447	1 <sup>er</sup>
13	"	486	1 <sup>er</sup>
14	"	523	1 <sup>er</sup>
15	"	547	1 <sup>er</sup>
16	"	572	1 <sup>er</sup>
17	"	600	1 <sup>er</sup>
18	"	620	1 <sup>er</sup>

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.	
19	"	21	2 <sup>e</sup>	
20	"	40	2 <sup>e</sup>	
21	"	74	2 <sup>e</sup>	
22	"	106	2 <sup>e</sup>	
23	"	133	2 <sup>e</sup>	
24	"	160	2 <sup>e</sup>	
25	"	209	2 <sup>e</sup>	
26	"	235	2 <sup>e</sup>	
27	"	264	2 <sup>e</sup>	
30	"	350	2 <sup>e</sup>	
32	"	396	2 <sup>e</sup>	
33	"	413	2 <sup>e</sup>	
34	"	6	3 <sup>e</sup>	
35	"	41	3 <sup>e</sup>	
36	"	73	3 <sup>e</sup>	
37	"	102	3 <sup>e</sup>	
38	"	144	3 <sup>e</sup>	
39	"	172	3 <sup>e</sup>	
40	"	200	3 <sup>e</sup>	
42	"	264	3 <sup>e</sup>	
43	"	290	3 <sup>e</sup>	
44	"	315	3 <sup>e</sup>	
45	"	346	3 <sup>e</sup>	
<b>Directeur général.</b>				
Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du Directeur général des postes . . .	27	"	256	2 <sup>e</sup>
<b>Direction départementale.</b>				
Recommandation aux directeurs départementaux au sujet de l'établissement du rapport annuel sur la situation du service . . . . .	16	"	566	1 <sup>er</sup>
Transmission entre les directeurs des dossiers des affaires engageant plusieurs départements ou plusieurs services . . . . .	23	"	126 et 127	2 <sup>e</sup>
<b>Distribution à domicile, au guichet.</b>				
Distribution à domicile des valeurs cotées et des valeurs déclarées à destination des communes rurales . . . . .	8	8	261 et 262	1 <sup>er</sup>
Distribution des circulaires électorales et bulletins de vote . . . . .	11	11 bis	383	1 <sup>er</sup>
Addition à l'édition de l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples et des distributeurs. — Autorisations de distribuer au guichet, à titre onéreux, la correspondance des particuliers . . . . .	44	"	314 et 315	3 <sup>e</sup>

**Dictionnaire des postes. (Suite.)**

Annotations à transcrire textuellement au dictionnaire. (Suite.) . . . . .

**Directeur général.**

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du Directeur général des postes . . .

**Direction départementale.**

Recommandation aux directeurs départementaux au sujet de l'établissement du rapport annuel sur la situation du service . . . . .

Transmission entre les directeurs des dossiers des affaires engageant plusieurs départements ou plusieurs services . . . . .

**Distribution à domicile, au guichet.**

Distribution à domicile des valeurs cotées et des valeurs déclarées à destination des communes rurales . . . . .

Distribution des circulaires électorales et bulletins de vote . . . . .

Addition à l'édition de l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples et des distributeurs.

— Autorisations de distribuer au guichet, à titre onéreux, la correspondance des particuliers . . . . .

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
<b>Droits d'enregistrement, de poste.</b>			
Fixation des droits d'enregistrement aux marchés passés pour les transports de dépêches.....	39	59	168 et 169
Droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles. — Mode de comptabilité.....	8	10	263 à 268
<b>Échantillons.</b>			
Échantillons de soie grège ou filée pour l'Allemagne du Nord.....	6	"	211
	7	"	242
Admission des échantillons de soie dans les rapports entre l'Administration française et l'Office badois.....	8	"	270 et 271
Admission des échantillons de soie dans les rapports entre l'Administration française et l'Office bavarois....	9	"	295
Élévation de la limite de poids de certains échantillons de marchandises dans les rapports entre la France et l'Angleterre.....	11	"	393
Échantillons de métaux pour la Grande-Bretagne..	14	"	514
Limite de poids des échantillons pour l'Autriche et les pays auxquels l'Autriche sert d'intermédiaire.....	16	"	518
Loi du 24 août 1871.....	29	39	306 à 315
<b>Écrits périodiques. ( Voir JOURNAUX.)</b>			
<b>Enregistrement.</b>			
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contraventions. — Amende en cas de retard.....	22	"	95 et 96
<b>Enveloppes.</b>			
Vérification du contenu des enveloppes n° 94.....	25	"	202
<b>Épreuves.</b>			
Épreuves corrigées. — Loi du 24 août 1871.....	29	39	306 à 315
Épreuves concernant le timbrage des lettres et la constatation des fausses directions. — Rappel aux prescriptions des articles 576 et 588 de l'Instruction générale.....	33	46	406 et 407
<b>Errata à l'instruction générale et au Bulletin mensuel.</b> ( Voir INSTRUCTION générale et Bulletin mensuel.)			

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
<b>Établissements de poste. (Changement de dénomination de bureaux de poste, conversion, création, transformation, translation, suppression.)</b>			
Attribution de numéros d'ordre distincts à 23 établissements de poste. ....			
45	"	345	3 <sup>e</sup>
1	"	35	1 <sup>er</sup>
sup. 9	"	337	1 <sup>er</sup>
19	"	18	2 <sup>e</sup>
22	"	104	2 <sup>e</sup>
Changement de dénomination de bureaux de poste. . . . .			
26	"	233	2 <sup>e</sup>
28	"	287	2 <sup>e</sup>
30	"	350	2 <sup>e</sup>
32	"	396	2 <sup>e</sup>
35	"	38	3 <sup>e</sup>
40	"	200	3 <sup>e</sup>
52	"	264	3 <sup>e</sup>
5	"	158 et 159	1 <sup>er</sup>
6	"	220	1 <sup>er</sup>
7	"	246	1 <sup>er</sup>
8	"	274	1 <sup>er</sup>
11	"	395	1 <sup>er</sup>
13	"	484	1 <sup>er</sup>
16	"	570	1 <sup>er</sup>
17	"	597 et 598	1 <sup>er</sup>
Conversion d'établissements de poste. ....			
19	"	18	2 <sup>e</sup>
22	"	103	2 <sup>e</sup>
23	"	130	2 <sup>e</sup>
27	"	261	2 <sup>e</sup>
28	"	287	2 <sup>e</sup>
31	"	371	2 <sup>e</sup>
32	"	393	2 <sup>e</sup>
32	"	394	2 <sup>e</sup>
37	"	99	3 <sup>e</sup>
38	"	144	3 <sup>e</sup>
43	"	287	3 <sup>e</sup>
3	"	89	1 <sup>er</sup>
4	"	132	1 <sup>er</sup>
6	"	219 et 220	1 <sup>er</sup>
7	"	245	1 <sup>er</sup>
8	"	274	1 <sup>er</sup>
Création d'établissements de poste. ....			
9	"	336	1 <sup>er</sup>
10	"	368	1 <sup>er</sup>
11	"	395	1 <sup>er</sup>
12	"	445 et 446	1 <sup>er</sup>
14	"	521	1 <sup>er</sup>
15	"	546	1 <sup>er</sup>
16	"	570	1 <sup>er</sup>
18	"	618 et 619	1 <sup>er</sup>

**Établissements de poste. (Suite.)**

Création d'établissements de poste. (Suite.) . . . . .

Rectification de l'orthographe des noms de trois bureaux de poste. . . . .

Suppression d'établissements de poste. . . . .

Transformation en bureau de distribution régulière du bureau de distribution-entrepôt de Géryville (Algérie).  
Transformation du bureau simple de Sétif (province de Constantine) en bureau composé. . . . .

Translation d'établissements de poste. . . . .

Désignation des établissements de poste situés dans les portions restées à la France des territoires cédés à l'Allemagne, et qui ont été rattachés provisoirement à des départements limitrophes. . . . .

Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux. . . . .

**État civil.**

Franchises. — Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris. . . . .

Franchise des correspondances relatives à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris. . . . .

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
19	"	18	2 <sup>e</sup>
23	"	132	2 <sup>e</sup>
24	"	159	2 <sup>e</sup>
26	"	233	2 <sup>e</sup>
32	"	393	2 <sup>e</sup>
33	"	412	2 <sup>e</sup>
34	"	4	3 <sup>e</sup>
35	"	38	3 <sup>e</sup>
36	"	69	3 <sup>e</sup>
36	"	69	3 <sup>e</sup>
37	"	100	3 <sup>e</sup>
38	"	141	3 <sup>e</sup>
41	"	238	3 <sup>e</sup>
43	"	286 et 287	3 <sup>e</sup>
43	"	287	3 <sup>e</sup>
45	"	346	3 <sup>e</sup>
40	"	200	3 <sup>e</sup>
10	"	368	1 <sup>er</sup>
18	"	617	1 <sup>er</sup>
34	"	4	3 <sup>e</sup>
37	"	100	3 <sup>e</sup>
23	"	130 et 131	2 <sup>e</sup>
42	"	263	3 <sup>e</sup>
1 sup.	"	35	1 <sup>er</sup>
5	"	160	1 <sup>er</sup>
6	"	220	1 <sup>er</sup>
16	"	570	1 <sup>er</sup>
23	"	131	2 <sup>e</sup>
28	"	287	2 <sup>e</sup>
38	"	142	3 <sup>e</sup>
28	"	285	2 <sup>e</sup>
33	"	416 et 417	2 <sup>e</sup>
36	"	74	3 <sup>e</sup>
38	"	144 et 145	3 <sup>e</sup>

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
<b>États.</b> ( Voir FORMULES. )			
<b>Étiquettes.</b> ( Voir FORMULES. )			
<b>Examens.</b>			
Examen du 2° degré. — Avis aux agents qui veulent y prendre part .....	5 17 32 44	" " " "	152 596 390 313
Modification au programme d'examen pour l'inspection générale des finances .....	37	"	96
<b>Facteurs de ville.</b>			
Les facteurs de ville desservant la banlieue de leur résidence doivent être munis du timbre O. L. et du part n° 688 ter .....	1 sup.	"	28
<b>Facteurs ruraux.</b>			
Demande tendant à obtenir le transport gratuit des facteurs ruraux par les chemins de fer, pour l'exécution de leur service. — Refus des compagnies de chemin de fer .....	22	"	94 et 95
<b>Faillis.</b>			
Correspondances adressées aux faillis. — Modification des 2° et 3° alinéas de l'article 696 de l'instruction générale .....	40	61	193 et 194
<b>Formules, états, registres, etc.</b>			
Feuille n° 557 quater. — De son emploi dans les bureaux de distribution .....	1 sup.	"	27
Sommiers 7-11 et 8-11 bis. — Modifications nécessitées par les nouvelles opérations de comptabilité relatives aux primes d'assurances en cas de décès et d'accidents .....	6	"	215
Formule n° 769. ( Demandes de timbres mobiles de l'enregistrement. ) — Rectifications à opérer sur les exemplaires restants .....	6	"	216
Suppression de la formule n° 277 .....	7	"	241
États n°s 123 bis, 123 ter et 262, cessent de faire partie des états mensuels .....	7	"	243
Modifications des registres et formules n°s 25, 25 ter, 30 et 1091 .....	8	"	266 et 267
Demande, sur formule n° 766, des états internationaux n°s 50 bis, 662 bis; des étiquettes n°s 123 bis, 123 ter, des états n°s 29, 46, 262, 443 et des feuilles intercalaires n°s 35, 41, 50, 126 et 662 .....	9	"	336

**Formules, états, registres, etc. (Suite.)**

États n° 290. — Les colonnes n° 12 et 13 ne seront pas momentanément remplies.....

États n° 851 et 851 bis. — Délais de transmission à l'Administration.....

Formules n° 525 et 1176 hors d'usage. — Nouvel approvisionnement à faire de ces formules.....

Utilisation des anciennes formules n° 105 et 105 bis par les bureaux sédentaires.....

**Franchises et contre-seings.**

Objets assimilés à la correspondance de service :

Journaux échangés, à titre politique, entre les préfets, les sous-préfets, les maires et les procureurs impériaux.....

Gabarits destinés à la vérification des engins de pêche.....

Du dépôt des dépêches contre-signées au guichet des bureaux établis dans Paris.....

Indication complémentaire à porter à l'état n° 5. (Inspections des lignes télégraphiques.).....

Indication complémentaire à porter à l'état n° 6. (Circonscriptions des directions des prisons départementales.).....

Remplacement de l'état n° 6, indiquant les circonscriptions des prisons départementales.....

Droits de franchise réciproques des directeurs des contributions directes et des géomètres chargés des opérations cadastrales.....

Transmission en franchise des annales et comptes rendus de la société centrale de sauvetage des naufragés.

Décision du ministre des finances portant concession de franchises à divers fonctionnaires du département de la guerre.....

Décision du ministre des finances relative à l'expédition, sous pli fermé, de la correspondance de service de l'aumônier en chef de l'armée.....

Concession de franchises à divers fonctionnaires des affaires étrangères, de la marine, de l'agriculture et du commerce et des travaux publics.....

Application des dispositions de l'article 711 de l'Instruction générale, aux correspondances adressées aux commissaires de l'inscription maritime.....

Nouvelle formule adoptée pour le contre-seing des correspondances de la Princesse Mathilde.....

INDICATION			
du numéros du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
9	"	336	1 <sup>er</sup>
23	"	124 et 125	2 <sup>e</sup>
36	"	68	3 <sup>e</sup>
40	60 bis.	192 et 193	3 <sup>e</sup>
1 sup.	"	31	1 <sup>er</sup>
11	"	391	1 <sup>er</sup>
12	"	437	1 <sup>er</sup>
1 sup.	"	31	1 <sup>er</sup>
2	"	61	1 <sup>er</sup>
4	"	129	1 <sup>er</sup>
3	"	84	1 <sup>er</sup>
6	"	209	1 <sup>er</sup>
7	"	241 et 242	1 <sup>er</sup>
14	"	512	1 <sup>er</sup>
39	"	177	3 <sup>e</sup>
3	"	84	1 <sup>er</sup>
3	"	85 96 à 119	1 <sup>er</sup> 1 <sup>er</sup>
3	"	85	1 <sup>er</sup>
3	"	85	1 <sup>er</sup>
5	"	153, 166 à 197.	1 <sup>er</sup> 1 <sup>er</sup>
19	"	4	2 <sup>e</sup>
21	"	58	2 <sup>e</sup>

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
<b>Franchises et contre-seings. (Suite.)</b>			
Objets assimilés à la correspondance de service. — Télégrammes privés échangés entre les directeurs des transmissions du service télégraphique à Alger, Bône, Marseille, Oran et Philippeville.....	22	" 95	2 <sup>e</sup>
Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...	25	33 198 et 199	2 <sup>e</sup>
Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant partie des armées en campagne.....	26	" 227 et 228	2 <sup>e</sup>
Mesures concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre.....	26	" 229	2 <sup>e</sup>
Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure....	27	37 248 et 249	2 <sup>e</sup>
Droits de franchise accordés au Gouverneur de Paris.	27	" 256 et 257	2 <sup>e</sup>
Franchise de la correspondance du conseiller d'État, délégué du ministre de la marine et des colonies.....	27	" 257	2 <sup>e</sup>
Liquidateur de l'ancienne liste civile et du domaine privé. — Autorisation de contre-signer au moyen d'une griffe.....	28	" 287 et 288	2 <sup>e</sup>
Qualification nouvelle attribuée à des fonctionnaires jouissant de la franchise. — Directeur général du personnel au ministère de la guerre. — Directeur général du contrôle et de la comptabilité au même département.....	28	" 288	2 <sup>e</sup>
Loi du 24 août 1871.....	29	39 306 à 315	2 <sup>e</sup>
Abrogation de l'article 75 de la constitution de l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.....	29	40 320	2 <sup>e</sup>
Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.....	29	41 321 et 322	2 <sup>e</sup>
Objets assimilés à la correspondance de service. — Registres à souche des percepteurs, imprimés à Strasbourg chez M <sup>me</sup> veuve Berger-Levrault et compagnie..	29	" 329	2 <sup>e</sup>
Objets exclus de la franchise. — Exemplaires du <i>Journal officiel</i> adressés par les préfets aux particuliers.....	29	" 329	2 <sup>e</sup>
Droits de franchise du chef d'état-major général du ministre de la guerre.....	30	" 352	2 <sup>e</sup>
Exemption de port accordée aux publications de la société d'histoire naturelle de Colmar.....	31	" 374	2 <sup>e</sup>
Objets assimilés temporairement à la correspondance de service. — Circulaires émanant du comité de souscription en faveur des incendiés de la Pointe-à-Pitre..	31	" 374	2 <sup>e</sup>
Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....	33	" 416 et 417	2 <sup>e</sup>

**Franchises et contre-seings. (Suite.)**

Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne.

— Décision du ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...

Assimilation des chèques à timbrer à l'extraordinaire à la correspondance de service.....

Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris.....

Extension des droits de franchise attribués aux commissaires spéciaux de police chargés de la surveillance des chemins de fer, vis-à-vis de leurs collègues et vis-à-vis des préfets.....

Franchise des correspondances relatives à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....

Franchise exceptionnelle et temporaire accordée à la correspondance des juges de paix de Paris.....

Assimilation à la correspondance de service de circulaires adressées par les évêques aux curés de leur diocèse.....

Dispositions relatives à certaines correspondances circulant entre des fonctionnaires français et des fonctionnaires allemands.....

Avertissements des percepteurs aux contribuables. — L'autorisation d'expédier ces objets sous bandes, accordée pour la durée de la guerre, a cessé d'être en vigueur depuis le rétablissement de la paix.....

Franchise accordée au président de la société de protection des Alsaciens-Lorrains.....

Bulletins de vérification des inspecteurs des contributions indirectes.....

Franchises. — Les demandes tendant à obtenir la concession du droit de franchise doivent être adressées, par la voie hiérarchique, au ministre des finances.....

Concession ou suppression de franchises.....	78° supplément au Manuel des franchises.....	1	sup.	44 à 49	1 <sup>er</sup>
	79°.....	2	"	68 à 73	1 <sup>er</sup>
	80°.....	3	"	96 à 119	1 <sup>er</sup>
	81°.....	5	"	166 à 197	1 <sup>er</sup>
	82°.....	7	"	252 et 253	1 <sup>er</sup>
	83°.....	8	"	280 à 283	1 <sup>er</sup>
	84°.....	9	"	342 et 343	1 <sup>er</sup>
	85°.....	11	"	400 et 401	1 <sup>er</sup>
	86°.....	12	"	450 et 451	1 <sup>er</sup>
	87°.....	13	"	490 à 493	1 <sup>er</sup>
	88°.....	14	"	526 et 527	1 <sup>er</sup>
	89°.....	16	"	576 à 581	1 <sup>er</sup>
	90°.....	18	"	624 et 625	1 <sup>er</sup>

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
	37	52	94 et 95	3 <sup>e</sup>
	35	"	42	3 <sup>e</sup>
	36	"	74	3 <sup>e</sup>
	37	"	103	3 <sup>e</sup>
	38	"	144 et 145	3 <sup>e</sup>
	39	"	176	3 <sup>e</sup>
	39	"	176 et 177	3 <sup>e</sup>
	40	"	201	3 <sup>e</sup>
	42	"	266 et 267	3 <sup>e</sup>
	43	"	292 et 293	3 <sup>e</sup>
	43	"	293	3 <sup>e</sup>
	45	"	349	3 <sup>e</sup>
	1	"	44 à 49	1 <sup>er</sup>
	2	"	68 à 73	1 <sup>er</sup>
	3	"	96 à 119	1 <sup>er</sup>
	5	"	166 à 197	1 <sup>er</sup>
	7	"	252 et 253	1 <sup>er</sup>
	8	"	280 à 283	1 <sup>er</sup>
	9	"	342 et 343	1 <sup>er</sup>
	11	"	400 et 401	1 <sup>er</sup>
	12	"	450 et 451	1 <sup>er</sup>
	13	"	490 à 493	1 <sup>er</sup>
	14	"	526 et 527	1 <sup>er</sup>
	16	"	576 à 581	1 <sup>er</sup>
	18	"	624 et 625	1 <sup>er</sup>

INDICATION					
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volumo.		
<b>Franchises et contre-seings. (Suite.)</b>					
91 <sup>e</sup> supplément.....	21	"	78 à 85	2 <sup>e</sup>	
92 <sup>e</sup> .....	22	"	110 et 111	2 <sup>e</sup>	
93 <sup>e</sup> .....	23	"	136 et 137	2 <sup>e</sup>	
94 <sup>e</sup> .....	24	"	164 et 165	2 <sup>e</sup>	
95 <sup>e</sup> .....	25	"	212 et 213	2 <sup>e</sup>	
96 <sup>e</sup> .....	26	"	238 et 239	2 <sup>e</sup>	
97 <sup>e</sup> .....	27	"	268 à 271	2 <sup>e</sup>	
98 <sup>e</sup> .....	29	"	336 à 339	2 <sup>e</sup>	
99 <sup>e</sup> .....	31	"	376 et 377	2 <sup>e</sup>	
Concession ou suppression de franchises. (Suite).	100 <sup>e</sup> .....	33	"	418 et 419	2 <sup>e</sup>
	101 <sup>e</sup> .....	34	"	8 et 9	3 <sup>e</sup>
	102 <sup>e</sup> .....	35	"	44 et 45	3 <sup>e</sup>
	103 <sup>e</sup> .....	36	"	74 et 75	3 <sup>e</sup>
	104 <sup>e</sup> .....	37	"	104 et 105	3 <sup>e</sup>
	105 <sup>e</sup> .....	38	"	146 à 149	3 <sup>e</sup>
	106 <sup>e</sup> .....	39	"	178 et 179	3 <sup>e</sup>
	107 <sup>e</sup> .....	40	"	203 à 221	3 <sup>e</sup>
	108 <sup>e</sup> .....	41	"	240 et 241	3 <sup>e</sup>
	109 <sup>e</sup> .....	42	"	268 et 269	3 <sup>e</sup>
	110 <sup>e</sup> .....	44	"	320 et 321	3 <sup>e</sup>
	111 <sup>e</sup> .....	45	"	350 et 351	3 <sup>e</sup>
<b>Garantie constitutionnelle.</b>					
Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.....	29	40	320	2 <sup>e</sup>	
<b>Guerre.</b>					
Appel au dévouement et au patriotisme de tous les agents et sous-agents des postes pour assurer le service pendant la durée de la guerre.....	26	35	224 et 225	2 <sup>e</sup>	
<b>Imprimés.</b>					
Loi du 24 août 1871.....	29	39	306 à 315	2 <sup>e</sup>	
Rédaction des demandes d'imprimés n <sup>o</sup> 766.....	31	"	378 et 379	2 <sup>e</sup>	
Avis officieux expédiés par les percepteurs sous forme de lettres manuscrites non affranchies, et soustraits ainsi aux taxes prévues par l'article 9 de la loi du 24 août 1871. — Notification d'une décision du mi- nistre des finances.....	37	"	102 et 103	3 <sup>e</sup>	
Avis imprimés, ayant le caractère de correspondance, expédiés par les notaires pour réclamer le paiement d'honoraires, ne doivent pas être admis au bénéfice de la modération de taxe.....	40	"	202	3 <sup>e</sup>	
Assignations données aux agents pour faits de service devant les tribunaux de justice de paix. — Incompé- tence. — Mesures à prendre.....	43	"	291	3 <sup>e</sup>	



INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
<b>JOURNAUX, écrits périodiques. (Suite.)</b>				
Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure.....	27	37	248 et 249	2 <sup>e</sup>
Journal et imprimés étrangers. — Saisie. — Envoi au bureau des rebuts.....	33	47	408	2 <sup>e</sup>
Refus d'affranchir des imprimés en numéraire.....	34	"	7	3 <sup>e</sup>
Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure.....	35	49	32 à 35	3 <sup>e</sup>
Timbrage préalable des bandes des journaux. — Exécution du règlement du 6 février 1872 et de l'instruction n° 49.....	36	51	64 et 65	3 <sup>e</sup>
Liquidation des frais occasionnés par le timbrage des bandes de journaux à déposer à la dernière limite d'heure.....	38	"	145	3 <sup>e</sup>
	41	63	232 et 233	3 <sup>e</sup>
<b>JURISPRUDENCE des cours et tribunaux.</b>				
Déclaration frauduleuse de valeurs dans une lettre chargée. — Délit prévu par l'article 5 de la loi du 4 juin 1859.....	20	"	48 et 49	2 <sup>e</sup>
Mention illicite écrite à côté de l'adresse sur la bande d'un imprimé.....	24	"	170 et 171	2 <sup>e</sup>
Le fait d'inscrire sur des échantillons expédiés au prix du tarif réduit des annotations autres que celles indiquées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856, c'est-à-dire une marque de fabrique, des numéros d'ordre et des prix, constitue la contravention prévue par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....	25	"	218 à 221	2 <sup>e</sup>
Le fait de suppression d'imprimés confiés à la poste constitue, aussi bien que le fait de suppression de lettres, le délit prévu et puni par l'article 187 du Code pénal.....	27	"	276 à 278	2 <sup>e</sup>
Les imprimés ayant le caractère de correspondance ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention. — Arrêts de la Cour de cassation et de la cour d'appel d'Amiens.....	28	"	301 à 304	2 <sup>e</sup>
Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle. — Jugement du tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Denai en date du 27 avril 1872.....	39	"	187 à 189	3 <sup>e</sup>
Tribunal de première instance de la Seine. — Audience des référés du 31 août 1872. — Les saisies préventives des lettres par l'autorité judiciaire ne sont pas autorisées en matière civile, c'est-à-dire pour venir en aide à des intérêts purement privés; elles ne peuvent avoir lieu que dans un intérêt d'ordre public, lorsqu'il s'agit de constater des crimes et des délits.....	42	"	279 et 280	3 <sup>e</sup>

**Lettres.**

Des lettres adressées à des militaires ou marins français non présents sous les drapeaux ou pavillons. — Extension abusive de la loi du 27 juin 1792.....

Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne... Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant partie des armées en campagne.....

Mesures concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre.....

Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.....

Loi du 30 mai 1871 concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables... Lettres adressées aux individus déportés dans les colonies. — Taxe à appliquer.....

**Lois.**

Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne... Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871.....

Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....

Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables... Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872, relative à la répression de la fraude sur les boissons... Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872. — Concours des agents des postes à la répression de la fraude sur les boissons.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
7	"	242 et 243	1 <sup>er</sup>
25	33	198 et 199	2 <sup>e</sup>
26	"	227 et 228	2 <sup>e</sup>
26	"	229	2 <sup>e</sup>
29	41	321 et 322	2 <sup>e</sup>
37	52	94 et 95	3 <sup>e</sup>
40	"	201	3 <sup>e</sup>
25	33	198 et 199	2 <sup>e</sup>
30	"	347 et 348	2 <sup>e</sup>
33	"	416 et 417	2 <sup>e</sup>
37	52	94 et 95	3 <sup>e</sup>
38	53	116 à 122	3 <sup>e</sup>
43	68	282 et 283	3 <sup>e</sup>

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
<b>Mandats internationaux, de pécule, télégraphiques.</b>				
Bureaux autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux :				
1	"	34	1 <sup>er</sup>	
sup. 7	"	243	1 <sup>er</sup>	
14	"	516	1 <sup>er</sup>	
Bureaux italiens.....	20	34 et 35	2 <sup>e</sup>	
	24	158	2 <sup>e</sup>	
	30	352 à 354	2 <sup>e</sup>	
	38	150 et 151	3 <sup>e</sup>	
	4	130 et 131	1 <sup>er</sup>	
	8	271	1 <sup>er</sup>	
	14	517	1 <sup>er</sup>	
	21	60	2 <sup>e</sup>	
Bureaux suisses.....	23	129	2 <sup>e</sup>	
	28	290	2 <sup>e</sup>	
	29	333	2 <sup>e</sup>	
	36	79	3 <sup>e</sup>	
	38	151	3 <sup>e</sup>	
	41	242	3 <sup>e</sup>	
	9	295 et 296	1 <sup>er</sup>	
	14	518	1 <sup>er</sup>	
Nouveaux bureaux français.....	26	230 et 231	2 <sup>e</sup>	
	34	10	3 <sup>e</sup>	
	40	222	3 <sup>e</sup>	
	41	242 et 243	3 <sup>e</sup>	
	45	354	3 <sup>e</sup>	
Bureaux belges.....	12	438 à 443	1 <sup>er</sup>	
	25	205	2 <sup>e</sup>	
Irrégularités commises dans l'émission des mandats internationaux.....	12	444	1 <sup>er</sup>	
Retard apporté dans l'envoi des avis relatifs aux mandats internationaux.....	35	50	3 <sup>e</sup>	
Les bureaux de poste de Batna et d'Alger sont autorisés à délivrer des mandats de pécule.....	37	106	3 <sup>e</sup>	
Reprise du service des mandats télégraphiques. — Rectifications à opérer.....	40	194 et 195	3 <sup>e</sup>	
Extension du service des mandats télégraphiques. — Irrégularités nombreuses relevées dans l'exécution de ce service.....	42	67	259 à 261	3 <sup>e</sup>
Nouvelle extension donnée au service des mandats télégraphiques.....	45	71	342	3 <sup>e</sup>
<b>Matériel (Objets de).</b>				
Corrections à faire aux tarifs des fournisseurs auxquels le bureau du matériel sert d'intermédiaire avec les agents de l'Administration.....	8	"	273	1 <sup>er</sup>

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
<b>Matériel (Objets de). (Suite.)</b>			
Fournitures des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs.....			
19	"	14 à 18	2 <sup>e</sup>
<b>Monnaies.</b>			
Retrait des anciennes monnaies d'argent. — Derniers versements à faire par les comptables aux recettes des finances et par les recettes au Trésor. — Circulaire du mouvement général des fonds.....			
6	"	216 et 217	1 <sup>er</sup>
<b>Objets recommandés.</b>			
Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Enregistrement, expédition et distribution des objets recommandés avec ou sans déclaration de valeurs mentionnées dans cette convention.....			
38	55	133 à 135	3 <sup>e</sup>
Mode de transmission dans l'intérieur de la France des objets recommandés originaires ou à destination de l'Allemagne. — Suppression des feuilles n <sup>os</sup> 108 et 108 bis.....			
39	60	170	3 <sup>e</sup>
<b>Papiers d'affaires.</b>			
Loi du 24 août 1871.....			
29	39	306 à 315	2 <sup>e</sup>
<b>Parts.</b>			
Parts n <sup>os</sup> 688 et 668 <i>ter</i> . — Modification et réduction du format de ces parts.....			
41	"	236 et 237	3 <sup>e</sup>
<b>Pensions.</b>			
Pensions des postillons. — Extinctions. — Article 173 de l'Instruction générale.....			
44	"	313	3 <sup>e</sup>
<b>Personnel.</b>			
Les feuilles du personnel n <sup>o</sup> 300 doivent accompagner les dossiers individuels n <sup>o</sup> 199 des agents appelés dans un autre service ou dans un autre département.....			
22	"	93	2 <sup>e</sup>
Avis aux agents et anciens agents originaires d'Alsace-Lorraine au sujet de l'option pour la nationalité française.....			
38	"	140	3 <sup>e</sup>
Rappel des dispositions de l'article 84 de l'Instruction générale.....			
40	"	196	3 <sup>e</sup>
Transmission à l'Administration des récépissés de déclaration d'option pour la nationalité française des agents originaires d'Alsace-Lorraine.....			
43	"	285	3 <sup>e</sup>
Relevé du nombre des emplois de facteur accordés en 1872 à des anciens militaires.....			
45	"	344	3 <sup>e</sup>





INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
<b>Services maritimes. (Suite.)</b>			
Ordre de service relatif à la réorganisation des services maritimes postaux.....	28	" 296	2 <sup>e</sup>
Mouvement des paquebots-poste français de juillet à décembre 1871.....	28	" 297	2 <sup>e</sup>
Paquebots-poste français. — Ligne de Constantinople à Salonique.....	30	" 354	2 <sup>e</sup>
Paquebots-poste français. — Remaniement des itinéraires des lignes du Mexique et des Antilles.....	33	" 421 à 431	2 <sup>e</sup>
Paquebots-poste français. — Ouverture de la ligne de Panama à Valparaiso.....	34	" 15	3 <sup>e</sup>
Itinéraire de la ligne de Panama à Valparaiso.....	34	" 16 et 17	3 <sup>e</sup>
Paquebots-poste français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1872.....	34	" 18 à 20	3 <sup>e</sup>
Paquebots-poste français. — Tableau du mouvement général des diverses lignes de navigation pour l'année 1872.....	34	" 21	3 <sup>e</sup>
Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne de Constantinople à Salonique. — Translation à Rodosto de la distribution des postes françaises de Gallipoli.....	35	" 50	3 <sup>e</sup>
Suppression du bureau français de distribution à Metelin.....	36	" 81	3 <sup>e</sup>
Substitution de l'escale de Savanilla à celle de Sainte-Marthe dans le parcours de la ligne des Antilles.....	38	" 155	3 <sup>e</sup>
Itinéraire de la ligne de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwal.....	38	" 156 et 157	3 <sup>e</sup>
Doublement des lignes du Brésil et de la Plata.....	42	" 270	3 <sup>e</sup>
Paquebots-poste français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pendant l'année 1873.....	45	" 355 à 357	3 <sup>e</sup>
<b>Soumissionnaires.</b>			
Renseignements qui peuvent être demandés aux juges de paix sur les soumissionnaires.....	36	" 66 et 67	3 <sup>e</sup>
<b>Statistique.</b>			
Restriction momentanée apportée aux prescriptions de l'article 1517.....	9	" 336	1 <sup>er</sup>
<b>Suppléments de journaux. (Voir JOURNAUX.)</b>			
<b>Tarif.</b>			
1 <sup>er</sup> supplément au tarif général n° 1185.....	3	" 82 et 83	1 <sup>er</sup>
2 <sup>e</sup> idem.....	4	" 150 et 151	1 <sup>er</sup>
3 <sup>e</sup> idem.....	10	" 358 et 359	1 <sup>er</sup>
4 <sup>e</sup> idem.....	12	" 424 à 435	1 <sup>er</sup>

**Tarif. (Suite.)**

5° supplément au tarif général n° 1185.....  
 6° *idem*.....  
 7° *idem*.....  
 8° *idem*.....  
 9° *idem*.....  
 10° *idem*.....  
 11° *idem*.....  
 Extrait du tarif général.....  
 Errata au tarif général.....  
 Fournitures des effets d'habillement et d'équipement  
 à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et  
 ruraux. — Tarifs.....  
 Loi du 24 août 1871.....  
 Abrogation de l'article 75 de la Constitution de  
 l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.....

**Taxes.**

Taxes appliquées sur les lettres adressées à des mi-  
 litaires ou marins français non présents sous les dra-  
 peaux et pavillons. — Extension abusive de la loi du  
 27 juin 1792.....  
 Journaux indûment surtaxés.....  
 Loi du 24 août 1871.....  
 Taxe des billets d'avertissement en conciliation éma-  
 nant des juges de paix.....  
 Lettres adressées aux individus déportés dans les  
 colonies. — Taxe à appliquer.....

**Télégraphie.**

Emploi de la voie télégraphique restreint aux cas de  
 nécessité absolue.....  
 Transmission des mandats d'articles d'argent par la  
 voie télégraphique.....  
 Concession de franchises télégraphiques aux direc-  
 teurs, contrôleurs et receveurs principaux des postes...  
 Reprise du service des mandats télégraphiques. —  
 Rectifications à opérer.....  
 Extension du service des mandats télégraphiques. —  
 Irrégularités nombreuses relevées dans l'exécution de  
 ce service.....  
 Droit à percevoir par l'administration des lignes télé-  
 graphiques pour les télégrammes expédiés sous char-  
 gement par la poste.....  
 Nouvelle extension donnée au service des mandats  
 télégraphiques.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
13	"	472 et 473	1 <sup>er</sup>
14	"	508 et 509	1 <sup>er</sup>
17	"	592 et 593	1 <sup>er</sup>
18	"	640 à 659	1 <sup>er</sup>
sup.	"		
24	"	148 et 149	2 <sup>e</sup>
24	"	152 et 153	2 <sup>e</sup>
27	"	254 et 255	2 <sup>e</sup>
10	"	364 et 365	1 <sup>er</sup>
14	"	519	1 <sup>er</sup>
19	"	14 à 18	2 <sup>e</sup>
29	39	306 à 315	2 <sup>e</sup>
29	40	320	2 <sup>e</sup>
7	"	242 et 243	1 <sup>er</sup>
21	"	58 et 59	2 <sup>e</sup>
29	39	306 à 315	2 <sup>e</sup>
33	"	408 et 409	2 <sup>e</sup>
40	"	201	3 <sup>e</sup>
20	"	32	2 <sup>e</sup>
24	"	173 à 181	2 <sup>e</sup>
sup.	32		
31	45	369 et 370	2 <sup>e</sup>
40	"	194 et 195	3 <sup>e</sup>
42	67	259 à 261	3 <sup>e</sup>
44	"	318 et 319	3 <sup>e</sup>
45	71	342	3 <sup>e</sup>

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
<b>Timbres à date.</b>				
Attribution au bureau de Lagny d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés, affranchis en numéraire.....	14	"	511	1 <sup>er</sup>
Modifications apportées dans la confection des timbres à date à quatre pièces.....	16	"	569	1 <sup>er</sup>
Attribution au bureau n° 3, à Paris, d'un timbre spécial, opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire.....	18	"	617	1 <sup>er</sup>
Attribution aux bureaux de Paris n° 6 et 28 d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire....	21	"	58	2 <sup>e</sup>
Attribution au bureau des Andelys (Eure) d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire....	22	"	103	2 <sup>e</sup>
Attribution au bureau de Versailles d'un timbre spécial d'affranchissement.....	23	"	130	2 <sup>e</sup>
Attribution aux bureaux de Saint-Quentin (Aisne), de Rennes (Ile-et-Vilaine) et de Metz (Moselle) d'un timbre spécial d'affranchissement.....	25	"	207	2 <sup>e</sup>
Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure.....	27	37	248 et 249	2 <sup>e</sup>
Attribution au bureau de Saint-Étienne (Loire) d'un timbre spécial d'affranchissement.....	27	"	261	2 <sup>e</sup>
<b>Timbre mobile.</b>				
Mode d'approvisionnement de timbres mobiles de l'enregistrement. — Modification à l'article 889 de l'Instruction générale.....	6	"	215	1 <sup>er</sup>
Affranchissement des journaux et écrits périodiques au moyen du timbre mobile de l'enregistrement.....	7	6	234 à 239	1 <sup>er</sup>
Constatation sur les mandats d'articles d'argent de la perception du droit de timbre mobile omis.....	14	"	520	1 <sup>er</sup>
Les décharges données sur les carnets de distribution des chargements ne sont pas assujetties au droit de timbre.....	35	"	43	3 <sup>e</sup>
Exécution de l'article 18 de la loi du 23 août 1871..	38	57	137 et 138	3 <sup>e</sup>
Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs.....	45	"	359	3 <sup>e</sup>
<b>Timbres-postes.</b>				
Avis d'émission de timbres-postes à 5 francs.....	16	"	568 et 569	1 <sup>er</sup>
Surveillance à exercer sur la circulation dans le service de faux timbres-postes fabriqués à l'étranger.....	25	"	205	2 <sup>e</sup>



**TABLEAU** indiquant les divers articles de l'Instruction générale qui ont été modifiés, ajoutés ou abrogés par les instructions et notifications insérées aux Bulletins mensuels du n° 19 au n° 45 inclusivement (de janvier 1870 à décembre 1872).

NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
T. IV.	"	"	"	349	30
"	"	3	"	349	30
21	"	"	40	320	29
23	"	"	40	320	29
24	"	"	"	349	30
"	"	25	"	349	30
60	"	"	64	254 à 256	42
61	"	"	64	254 à 256	42
62	"	"	64	254 à 256	42
78	"	"	"	349	30
183	"	"	43	365	31
215	"	"	39	316	29
216	"	"	39	316	29
217	"	"	39	316	29
218	"	"	48	409	33
219	"	"	39	316 et 317	29
231	"	"	39	317	29
"	231 bis.	"	39	317	29
232	"	"	39	317	29
233	"	"	39	317	29
234	"	"	39	317 et 318	29
237	"	"	39	318	29
238	"	"	39	318	29
239	"	"	39	318	29
241	"	"	39	318	29
243	"	"	39	318	29
247	"	"	39	318	29
248	"	"	39	318	29
251	"	"	39	318	29
254	"	"	39	318	29
285	"	"	39	318	29
290	"	"	39	318	29
294	"	"	39	319	29
297	"	"	28	121	22 sup.
"	"	"	39	319	29
"	"	301	28	121	22 sup.
"	"	302	28	121	22 sup.
"	"	303	28	121	22 sup.
304	"	"	28	121	22 sup.
309	"	"	39	319	29
318	"	"	39	319	29
354	"	"	"	236	41
356	"	"	48	409	33
358	"	"	39	319	29

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
359	"	"	39	319	29
360	"	"	39	319	29
361	"	"	39	319	29
366	"	"	39	319	29
368	"	"	39	319	29
369	"	"	39	319	29
376	"	"	39	319	29
396	"	"	"	156	24
"	"	402	38	249	27
"	402	"	50	63	36
402	"	"	65	256 et 257	42
402	"	"	"	291 et 292	43
402	"	"	69	310 à 312	44
429	"	"	39	319	29
438	"	"	"	314	44
454	"	"	44	369	31
455	"	"	44	368 et 369	31
456	"	"	44	369	31
461	"	"	44	369	31
512	"	"	"	202	25
"	"	545	28	121	22 sup.
548	"	"	28	121 et 122	22 sup.
550	"	"	39	319	29
595	"	"	"	82	36
625	"	"	28	122	29 sup.
630	"	"	"	236	41
632	"	"	"	236	41
635	"	"	"	236	41
636	"	"	"	236	41
638	"	"	"	236 et 237	41
696	"	"	61	193 et 194	40
700	"	"	26	53	21
711	"	"	47	408	33
722	"	"	"	5	19
725	"	"	"	67	36
725	"	"	28	122	22 sup.
729	"	"	"	130	23
732	"	"	39	319	29
749	"	"	"	156	24
761	"	"	"	106	37
763	"	"	"	82	36
813	"	"	"	82	36
821	"	"	"	103	22
838	"	"	"	103	22
848	"	"	34	200 et 201	25
855	"	"	53	116 à 122	38
875	"	"	"	96	22
875	"	"	42	323 et 324	29
875	"	"	70	340 à 342	45

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	-abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
888	"	"	42	324	29
888	"	"	"	359	45
891	"	"	42	324	29
891	"	"	70	340 à 342	45
900	"	"	"	359	45
"	967 bis.	"	32	180	24 sup.
"	967 ter.	"	32	180	24 sup.
"	967 quater.	"	32	181	24 sup.
"	967 quinquies.	"	32	181	24 sup.
"	"	1086	28	121	22 sup.
1113	"	"	28	122	22 sup.
1113	"	"	42	324	29
1113	"	"	70	340 à 342	45
1135	"	"	42	324	29
1135	"	"	70	340 à 342	45
1141	"	"	28	121	22 sup.
"	"	1195	"	349	30
"	"	1196	"	349	30
"	"	1197	"	349	30
"	"	1198	"	349	30
"	"	1199	"	349	30
1205	"	"	45	370	31
1250	"	"	"	289	43
1254	"	"	43	365	31
1255	"	"	"	58	21
1255	"	"	43	365	31
1255	"	"	"	106	37
1270	"	"	59	168 et 169	39
1329	"	"	40	321	29
"	"	1408	28	121	22 sup.
"	"	1409	28	121	22 sup.
1411	"	"	28	122	22 sup.
1418	"	"	28	122	22 sup.
1420	"	"	28	122	22 sup.
1421	"	"	28	122	22 sup.
"	"	1429	28	121	22 sup.
"	"	1456	28	121	22 sup.
"	"	1457	28	121	22 sup.
"	"	1458	28	121	22 sup.
1467	"	"	28	122	22 sup.
1472	"	"	"	359	45
1482	"	"	28	122	22 sup.
1483	"	"	28	122	22 sup.
1486	"	"	"	127	23
1490	"	"	46	407	33
1501	"	"	46	407	33
1516	"	"	28	122	22 sup.
1521	"	"	"	3	19
1525	"	"	24	3	19

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
1539	"	"	44	369	31
"	"	1570	24	3	19
"	"	1571	24	3	19
"	"	1572	24	3	19
1575	"	"	"	236 et 237	41
1595	"	"	"	41	22

*Modifications apportées aux Appendices, aux Tables et au Recueil de législation.*

		NUMÉROS DES PAGES et des bulletins où so trouvent indiquées les modifications.	
		Pages.	Bulletins.
Appendices.	N° 2, page 878.....	349	30
	24, 913 et 914.....	369	31
	34, 922 et 923.....	324	29
	34, 922.....	341 et 342	45
	42, 951.....	61	21
Recueil de législation.	Page 1076.....	409	32
	1086.....		36
	1093.....	313	44
	1127.....	74	36

